

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTES : **Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, présidente**  
**Mme URSULA FLEURY-LAROCHE, commissaire**

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE LIGNE D'INTERCONNEXION  
QUÉBEC-NEW HAMPSHIRE PAR HYDRO-QUÉBEC**

---

**DEUXIÈME PARTIE**

---

**VOLUME 2**

---

Séance tenue le 27 octobre 2016 à 13 h 30  
Hôtel Le Président, Salle Champlain  
3535, rue King Ouest  
Sherbrooke

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 27 OCTOBRE 2016

MOT DE LA PRÉSIDENTE..... 1

**PRÉSENTATION DES MÉMOIRES**

ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE ÉLECTRIQUE DU QUÉBEC (AIEQ) (DM6)

MM. DENIS TREMBLAY ET FRANÇOIS TOUSSAINT ..... 2

CENTRE QUÉBÉCOIS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (CQDE) (DM7)

Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD ..... 9

CORRIDOR APPALACHIEN (DM10)

Mme MÉLANIE LELIÈVRE ..... 25

CONSERVATION DE LA NATURE CANADA (DM16)

Mme NATHALIE ZINGER ET M. PATRICE LALIBERTÉ..... 32

**PAUSE**

SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC (DM18)

MM. MARTIN LARIVÉE ET ANDRÉ ROY ..... 44

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE  
(AQPER) (DM19)

M. JEAN-FRANÇOIS SAMRAY ..... 57

M. ANDRÉ FREDETTE (DM2)..... 64

NATURE QUÉBEC (DM13)

M. CHRISTIAN SIMARD ET Mme SOPHIE GALLAIS ..... 71

**MOT DE LA FIN** ..... 78

**FIN DE L'AUDIENCE**

---

## MOT DE LA PRÉSIDENTE

### LA PRÉSIDENTE :

5 Mesdames et Messieurs, bonjour. Bienvenue à cette séance de la deuxième partie de l'audience publique portant sur le *Projet de ligne d'interconnexion Québec-New Hampshire* par Hydro-Québec. Bienvenue également aux personnes qui suivent les travaux de la commission d'enquête en direct sur Internet au moyen de la webdiffusion audio.

10 Je suis Marie-Hélène Gauthier et je préside cette commission d'enquête. Je suis secondée par la commissaire, madame Ursula Fleury-Larouche.

15 Je vous demande s'il vous plaît de bien vouloir mettre en mode sourdine vos cellulaires et appareils électroniques. Merci.

Je vous rappelle que la prise de photos et vidéos n'est pas permise au regard du droit au respect de la vie privée des participants. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez vous adresser au conseiller en communications à l'arrière de la salle.

20 Cet après-midi, nous allons poursuivre la présentation des mémoires par les participants et les échanges avec la commission. Le temps imparti est d'environ 15 minutes par présentation, avec, le cas échéant, quelques minutes pour échanger avec la commission.

25 En fin de séance, il sera possible d'exercer un droit de rectification des faits. Alors, cette rectification, c'est pour des faits seulement, ce n'est pas pour des commentaires, et les personnes qui désirent faire une telle rectification doivent s'inscrire au registre à la table à l'arrière.

30 Je rappelle que le droit de rectification ne peut être utilisé que pour corriger les faits et les données, et non pour contester ou remettre en question une opinion exprimée par un participant.

35 Je tiens à rappeler aux personnes qui ont fait connaître leur intention de faire une présentation verbale et dont la présentation est prévue aujourd'hui de se présenter au secrétariat à l'arrière de la salle si ce n'est pas déjà fait pour aviser de leur présence, afin que l'on puisse respecter l'ordre d'inscription à l'horaire.

J'aimerais vous rappeler l'importance de maintenir un climat serein et respectueux. Je vous demande votre collaboration pour éviter toute attitude méprisante ou toute manifestation d'approbation ou de désapprobation. Aucun propos diffamatoire ne sera toléré au cours de

40 l'audience. Respecter ces règles constitue également la meilleure façon d'éviter d'éventuelles poursuites.

Je vous rappelle aussi que les séances sont enregistrées.

45 Si le temps nous le permet, les personnes qui veulent présenter leur point de vue verbalement pourront le faire en s'inscrivant au registre à l'arrière de la salle. Ces personnes seront appelées par ordre d'inscription à ce registre, et elles disposeront de 10 minutes pour leur présentation.

---

50 **PRÉSENTATION DES MÉMOIRES**

**ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE ÉLECTRIQUE DU QUÉBEC**  
**M. DENIS TREMBLAY ET M. FRANÇOIS TOUSSAINT**

55 **LA PRÉSIDENTE :**

J'appelle maintenant monsieur Denis Tremblay et François Toussaint, de l'Association de l'industrie électrique du Québec.

60 Bon après-midi.

**M. DENIS TREMBLAY :**

65 Bonjour.

**LA PRÉSIDENTE :**

70 Alors, juste nous préciser qui...?

**M. DENIS TREMBLAY :**

Oui – qui nous sommes?

75 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

**M. DENIS TREMBLAY :**

80           Alors, bonjour. Merci, Madame Gauthier et Madame Fleury-Larouche. Merci de votre attention. Mon nom est Denis Tremblay, je suis PDG de l'Association de l'industrie électrique du Québec, et mon collègue, François Toussaint, qui est analyste pour l'association.

**LA PRÉSIDENTE :**

85           Merci.

**M. DENIS TREMBLAY :**

90           Alors, ce qu'on proposait, Madame Gauthier, pour les fins de la présentation, c'est que, dans un premier temps, François présente un petit peu qui nous sommes – je pense que c'est important d'expliquer un peu notre intérêt – et par la suite, moi, je présenterais les conclusions générales ou le sommaire exécutif de notre mémoire qui vous a été déposé.

**LA PRÉSIDENTE :**

95           Parfait. Allez-y.

**M. FRANÇOIS TOUSSAINT :**

100           Alors, bonjour, Madame la présidente.

**LA PRÉSIDENTE :**

105           Bonjour.

**M. FRANÇOIS TOUSSAINT :**

110           Bonjour, Madame la commissaire. Alors, l'Association de l'industrie électrique du Québec est un organisme à but non lucratif célébrant cette année ses 100 ans d'existence. L'Association de l'industrie électrique du Québec regroupe les divers intervenants de l'industrie électrique québécoise, un secteur économique de premier plan, qui emploie 36 000 personnes, qui contribue aux exportations du Québec à la hauteur de 3 milliards de dollars. Ça, on parle ici des biens qui sont produits par les entreprises de l'industrie électrique du Québec, et non le kilowatt, là, et ça représente 4 % de son produit intérieur brut du Québec.

115

120 Elle réunit des entreprises qui font partie de cinq grandes catégories, donc, les producteurs, les transporteurs et distributeurs d'électricité, les fabricants des équipements qui servent à la production, au transport et à la distribution d'électricité – on parle ici de turbines, alternateurs, vannes, transformateurs, *et caetera* – des fabricants de matériel électrique – donc, on parle de câbles, de disjoncteurs, sectionneurs – les firmes de génie-conseil qui ont une spécialité dans la production, le transport et la distribution d'électricité, et les entrepreneurs en construction. Voilà notre regroupement.

125 **M. DENIS TREMBLAY :**

130 Très bien. Alors, au niveau de notre sommaire, ce qu'on voulait souligner d'abord, c'est que l'association appuie le projet de construction de ligne d'interconnexion Québec-New Hampshire, premièrement, parce qu'il permet d'accroître les exportations d'hydroélectricité qui sont hautement souhaitables du point de vue autant environnemental qu'économique.

135 Évidemment, entre autres avantages, les exportations d'électricité contribuent à réduire les gaz à effet de serre, et pour une région qui est très importante économiquement, qui est le Nord-Est américain, en plus de fournir, évidemment, des revenus supplémentaires à l'État québécois.

140 Nous considérons, au niveau de l'association, que le tracé proposé par le promoteur, qui est issu d'une période de consultation exhaustive, reflète probablement le meilleur compromis, on peut dire, entre les impératifs environnementaux et économiques, considérant le processus qui a été – qui, d'ailleurs, se poursuit avec le BAPE, mais qui a déjà été débuté au cours des derniers mois.

145 On considère aussi que le choix du poste Cantons comme point de départ pour la nouvelle ligne d'interconnexion est le bon, puisque c'est une installation qui est robuste, qui est située près de la frontière, pour en minimiser les impacts, et aussi, qui est alimenté par trois lignes à 735 kV, qui assure une excellente fiabilité au niveau de la ligne de transport.

150 Autre élément de notre sommaire exécutif, on souligne aussi que la réalisation de la ligne d'interconnexion Québec-New Hampshire va permettre à plusieurs entreprises de l'industrie électrique du Québec de participer aux appels d'offres. Des entreprises d'ici sont en mesure de fournir les produits, les services, aussi, associés à cette – que ce soit les études d'avant-projet, de conception de plans, de déboisement, construction, fourniture d'installations et toutes sortes d'équipements, et que ces retombées économiques là sont très significatives pour le Québec.

155 À titre d'exemple, on a souligné dans notre mémoire le fait que, outre la portion qui, actuellement, fait l'objet d'audiences auprès du BAPE, qui concerne 125 millions d'investissements, l'ensemble de l'investissement qui va être requis pour les modifications

160 d'installations existantes en particulier vont représenter plus de l'ordre de 600 millions, et que la  
portion, évidemment, américaine, qui ne fait pas l'objet, actuellement, de l'audience, mais qui fait  
partie du projet dans son ensemble, représente 1,1 milliard aussi, auquel des entreprises  
québécoises, à travers les processus de soumissions, peuvent légitimement se positionner sur  
certaines portions, de sorte que, pour la portion québécoise, basé sur l'expérience passée, on  
pense que, sur le 600 millions, il y a entre 60 et 80 % de retombées potentielles pour le Québec.

165 Il y a des retombées économiques, évidemment, associées au déboisement, qui sont  
vraiment imputables au milieu local, mais il y a aussi des retombées très importantes pour les  
entreprises du Québec qui pourraient voir ce projet se concrétiser.

170 Du côté américain, évidemment, considérant peut-être certains obstacles supplémentaires,  
on pense que le pourcentage de retombées économiques sur la portion du 1,1 milliard pourrait être  
plus de l'ordre de 20 à 30 %, selon notre expérience.

Alors, ça complète un peu l'ensemble des éléments d'information qu'on voulait partager avec  
la commission. Je ne sais pas si vous avez des questions spécifiques?

**LA PRÉSIDENTE :**

175 Madame Larouche?

**LA COMMISSAIRE :**

180 En fait, vous expliquez, justement, que dans le – il y a des retombées potentielles pour...

**M. DENIS TREMBLAY :**

185 Oui.

**LA COMMISSAIRE :**

190 ... possibles pour l'utilisation de l'expertise du Québec, là, des Québécois en sol américain  
lors de la construction de la ligne. On voulait savoir si vous avez des exemples récents où  
l'expertise du Québec a été requise à l'extérieur pour des chantiers similaires.

195 **M. DENIS TREMBLAY :**

200 Bien, il y a beaucoup de nos membres qui sont des exemples probants de la capacité des entreprises québécoises d'exporter. Mon collègue, tout à l'heure, mentionnait l'exportation, année après année, qui est de l'ordre de 3 milliards, en dehors des exportations d'électricité, donc, par exemple, des entreprises manufacturières qui fabriquent des transformateurs, des sectionneurs, des disjoncteurs, sont régulièrement appelées à soumissionner sur des projets qui peuvent être outre-frontières, et ces produits-là sont fabriqués au Québec, donc, éventuellement, peuvent trouver des preneurs à travers un projet de cette nature-là.

205 Il y a aussi – excusez-moi. Il y a des entreprises, aussi, qui sont intégrées, c'est-à-dire des entreprises qui sont québécoises, qui ont aussi des filiales dans le Nord-Est américain en particulier, comme François me le rappelait. Donc, c'est aussi des façons, à travers ces structures-là, d'amener, éventuellement, de la main-d'œuvre québécoise à pouvoir œuvrer sur la réalisation de ces projets-là.

210 Évidemment, on ne peut pas espérer les mêmes niveaux de retombées économiques totales, mais on pense que c'est légitime de penser qu'on aurait un pourcentage quand même significatif de retombées qui proviendraient de cette portion-là.

215 **LA PRÉSIDENTE :**

220 Juste, à votre page 12 de votre mémoire, vous avez une source – vous avez un tableau, vous avez la source, mais on n'a pas les références. Alors, on se demandait si vous pourriez nous fournir les références, s'il vous plaît?

**M. FRANÇOIS TOUSSAINT :**

225 Oui. C'est Pierre-Olivier Pineau, de la Chaire des Hautes Études Commerciales, qui est venu faire une présentation chez nous, et c'est lui qui a développé le tableau, mais je vais vous l'envoyer, là. Je vais vous la donner de façon exacte, si vous me...

**LA PRÉSIDENTE :**

230 S'il vous plaît. Merci.



235 **M. FRANÇOIS TOUSSAINT :**

Ça vient de la Chaire en énergie des Hautes Études Commerciales. Et c'est Pierre-Olivier Pineau.

240 **LA COMMISSAIRE :**

L'IREQ, là? C'est-tu ça, l'IREQ?

245 **LA PRÉSIDENTE :**

Non.

**M. FRANÇOIS TOUSSAINT :**

250 Non, pas l'IREQ. Non, non.

**LA COMMISSAIRE :**

Non?

255 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, vous pourrez fournir...

260 **M. FRANÇOIS TOUSSAINT :**

Mais je vais vous la fournir, oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

265 ... la référence, là, au secrétariat à l'arrière.

**M. FRANÇOIS TOUSSAINT :**

270 Absolument.

**M. DENIS TREMBLAY :**

275 Tout à fait.

**M. FRANÇOIS TOUSSAINT :**

280 Oui, oui, oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

285 **LA COMMISSAIRE :**

Merci. C'est tout. Je n'avais pas d'autres...

**LA PRÉSIDENTE :**

290 On vous remercie pour votre participation.

**M. FRANÇOIS TOUSSAINT :**

295 Merci beaucoup.

**LA PRÉSIDENTE :**

300 Merci beaucoup.

**M. DENIS TREMBLAY :**

Merci. Ça me fait plaisir.

305 **LA COMMISSAIRE :**

Merci. Bonne fin de journée.

310

---

**CENTRE QUÉBÉCOIS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD**

315 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, maintenant, ce serait au tour du Centre québécois du droit de l'environnement, Maître Jean-François Girard.

320 Bonjour, Maître Girard.

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

Bonjour.

325

**LA PRÉSIDENTE :**

On vous écoute.

330 **Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

C'est bien. Alors, bonjour, Madame la commissaire, Madame la présidente. Jean-François Girard, je suis avocat et biologiste, et je suis ici à titre d'administrateur et représentant du Centre québécois du droit de l'environnement.

335

Je vais vous livrer une communication essentiellement tirée du mémoire qu'on a déposé devant la commission, et intitulé comme suit : « *Une introduction à l'intendance privée dans le contexte du projet de ligne d'interconnexion Québec-New Hampshire et son incidence sur la forêt communautaire Hereford.* »

340

En fait, si je suis ici aujourd'hui, c'est surtout à la demande des organismes partenaires du Centre québécois du droit de l'environnement.

Alors, le tracé de ligne proposé par le promoteur du projet implique actuellement le passage en plein cœur de la forêt communautaire Hereford, une forêt protégée par une servitude de conservation perpétuelle conclue au terme d'un processus de donation suivant lequel la fiducie Tillotson, la donatrice, a fait un don d'un important territoire forestier qu'elle souhaitait voir destiné à des fins de conservation forestière, et pour apporter, et je cite : « *un bénéfice d'intérêt public aux communautés locales et régionales* ».

350

355 Le Centre québécois du droit de l'environnement, qui est à l'origine du développement et de la promotion de cet outil de conservation volontaire qu'est la servitude de conservation, a été interpellé par les différents partenaires du milieu pour intervenir devant la présente commission du BAPE afin d'expliquer aux parties prenantes les tenants et aboutissants de la conservation volontaire, ou intendance privée, au Québec -- je ne doute pas, Madame la présidente, que vous êtes familiers avec le concept, mais pour des gens qui le seraient moins, ici, ça vaut la peine, peut-être, de faire cette présentation-là -- et par rapport à l'importance et l'utilité de la servitude de conservation dans les efforts de protection du patrimoine naturel québécois.

360 **L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE.**

**Début de la phrase à la page 7 : « *Un fort pourcentage des milieux naturels...* »**

**Fin de la phrase à la page 7 : « *... pour le bénéfice de la collectivité.* »**

365 **LA PRÉSIDENTE :**

Maître Girard...

370 **Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

375 Je vais juste vous demander de ralentir un petit peu. Notre sténotypiste...

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

380 J'ai 10 minutes?

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui, oui, oui. Inquiétez-vous pas. Vous avez 15 minutes.

385 **Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

Ah! D'accord.

390 **LA PRÉSIDENTE :**

Inquiétez-vous pas. Puis il y a une période de questions. C'est – je vois un peu de fumée sortir par les oreilles.

395 **Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

Je me suis « *timé* » pour 10 minutes.

400 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous avez 15 minutes, Maître Girard.

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

405 Bien, parfait. Je vais ralentir.

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

410

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

415 Le domaine de la conservation peut, par ailleurs, être divisé en deux volets, soit la conservation réalisée suite à des initiatives étatiques, c'est ce que nous pourrions appeler l'intendance publique, pour l'opposer à l'intendance privée, qui constitue, à mon sens, le deuxième volet de la conservation au Québec.

420 Afin de réaliser des projets de conservation, l'état dispose d'un corpus législatif qui lui est propre, et qui lui permet de protéger certaines caractéristiques patrimoniales particulières en fonction des buts et objectifs de la loi utilisée.

On prendra, par exemple, la *Loi sur les parcs*, ou la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ou encore, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

425 Bien qu'utiles, ces diverses lois ont, sous certains aspects, une portée limitée. Elles destinent l'immeuble à des fins très spécifiques, sans considérer, parfois, le besoin de conserver des sites particuliers pour d'autres raisons que leurs caractéristiques fauniques ou floristiques.

430 On doit souligner comme contraintes supplémentaires que le bénéficiaire du statut de  
protection conféré par ces lois est invariablement le gouvernement. Cela minimise l'implication du  
public et fait porter à l'État seul le poids d'urgence d'agir en matière de protection de milieu naturel.  
Et je vous rappellerai un article récent dans *Le Devoir*, cette semaine, qui nous montre que le  
Québec, malgré ses projets d'aires protégées, est encore fortement à la traîne par rapport aux  
435 objectifs de la Convention de Nagoya. Alors, il y a un effort encore considérable à consacrer à la  
protection des milieux naturels au Québec.

Alors, le deuxième volet de la conservation, soit ce que j'appelle l'intendance privée, permet  
justement d'atteindre cette complémentarité avec les actions de l'État. Ainsi, l'intendance privée,  
aussi parfois appelée la conservation volontaire, pourrait être définie par : « *L'ensemble des*  
440 *initiatives de conservation prises à l'initiative de particuliers, de personnes morales, de parties*  
*privées.* »

L'intendance privée oppose, dans les faits, la gestion des acteurs privés d'un milieu  
possédant des caractéristiques patrimoniales intéressantes pour la collectivité à sa gestion par  
445 l'État. Bref, l'intendance privée est, en réalité, la prise en charge du milieu par des gens qui y  
habitent et qui en profitent. Or, pour bien comprendre le phénomène de l'intendance privée, il faut  
en connaître les acteurs.

Les acteurs de l'intendance privée, donc, sont ces propriétaires fonciers sur lesquels je ne  
450 m'étendrai pas particulièrement, mais qui sont de grands propriétaires, ou parfois des cultivateurs  
ou des gens qui ont la chance d'être propriétaires d'un milieu naturel riche. Mais l'autre partie du  
tandem, ce sont les organismes de conservation, qui sont plus ou moins connus, c'est-à-dire plus  
méconnus ou moins connus qu'on le voudrait bien.

455 Alors, essentiellement, ce sont des associations personnalisées, sans but lucratif, qui ont,  
pour la plupart, le statut d'œuvre ou d'organisme de bienfaisance. Les organismes de  
conservation naissent habituellement d'un regroupement local de citoyens qui se mobilisent en  
faveur d'un projet de conservation. Bien souvent, également, on retrouve, à l'intérieur de ces  
groupes de conservation, les propriétaires fonciers qui ont senti le besoin de s'associer à d'autres  
460 ressources pour assurer la conservation des caractéristiques patrimoniales de leur propriété.

Dans le cas qui nous occupe, c'est un peu le modèle qui a été suivi.

465 Bref, les organismes de conservation sont l'indice d'un mouvement distinct au sein de nos  
collectivités, mouvement qui repose sur la prise en charge d'une communauté par elle-même.

470 Activement impliqués au sein de leur communauté, les organismes de conservation  
présentent de nombreux avantages sur l'action étatique en matière de conservation, dont,  
notamment, le fait qu'ils soient généralement constitués par des gens qui sont près des milieux à  
protéger, et je vous sou mets que c'est bien le cas ici.

475 Les organismes de conservation entretiennent souvent des relations privilégiées avec les  
propriétaires de ces sites, ainsi qu'avec les autorités municipales sur le territoire desquelles se  
trouvent ces sites.

480 En s'appuyant sur la communauté et avec l'aide de cette communauté, les organismes de  
conservation encouragent la protection de caractéristiques patrimoniales au niveau local,  
maintiennent une tradition de propriété privée, développent la conscience et suscitent l'intérêt de  
l'État et de la communauté locale face à la gestion des ressources naturelles, et ils établissent des  
liens directs et intimes avec les ressources ou les sites protégés.

485 Il existe des groupes de conservation de toutes les envergures, toutes les grosseurs,  
certains ayant même une envergure nationale ou même internationale, et on peut prendre  
l'exemple de Conservation de la nature Canada, qui est impliqué dans ce présent dossier, qui est  
un organisme national.

490 Mais, que ce soit des grands groupes ou des petits groupes qui ont – peu importe leur  
envergure, ces groupes peuvent jouer un rôle complémentaire aux actions prises par l'État en  
matière de création et de protection de sites naturels ou de caractéristiques patrimoniales.

495 La mission fondamentale des organismes de conservation se ressemble d'un groupe à  
l'autre. En fait, pour la plupart, la mission du groupe sera de favoriser la protection et la mise en  
valeur – donc, protection, mise en valeur de milieux naturels -- et souvent, on va viser la perpétuité.  
À travers cette mission, les objectifs de chaque groupe se différencient et spécifient chacun de ces  
groupes-là.

500 Quoi qu'il en soit, ces groupes sont souvent la bougie d'allumage de nombreux projets de  
conservation. En établissant une relation de confiance mutuelle, ils amèneront graduellement,  
patiemment, le propriétaire à s'engager, de façon plus formelle au moyen d'une entente de  
conservation, dans la protection de ces caractéristiques patrimoniales.

505 Les pouvoirs étatiques apprécient de plus en plus l'apport indéniable et essentiel des  
organismes aux efforts de conservation et à la création d'un réseau d'aires protégées.  
Particulièrement, le gouvernement du Québec accorde, pour sa part, une juste place aux groupes  
de conservation dans la création d'un tel réseaux d'aires protégées sur l'ensemble du territoire

510 québécois, et leur implication et leur intervention est largement reconnue, notamment en ce que le gouvernement du Québec a créé le statut de réserve naturelle qui est prévu à l'article 54 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, et qui répond et qui donne un outil spécifique aux organismes de conservation sous l'égide de cette loi-là, pour agir et intervenir dans la conservation de milieux naturels.

515 Le ciment des projets de conservation, ce qu'on trouve, le ciment de ces projets-là, ce sont les ententes de conservation, qui sont le moyen par lequel l'organisme de conservation et les propriétaires fonciers se lient pour assurer la conservation des caractéristiques patrimoniales qui sont l'objet de l'entente.

520 Une entente de conservation, c'est un contrat, ni plus, ni moins, au sens du droit civil, entre le propriétaire et le groupe de conservation, par lequel le propriétaire s'engage à protéger son terrain, selon certaines règles précises. L'entente de conservation s'adapte en fonction de la volonté du propriétaire et de la mission du groupe de conservation. Ainsi, toute entente de conservation est unique et doit être individualisée en fonction des besoins et volontés du propriétaire, tout en tenant compte des particularités du milieu ou de la caractéristique à protéger et des objectifs de l'organisme.

525 Et dans le cas de la servitude de la forêt Hereford, c'est exactement ça qu'on trouve. C'est une servitude qui a été aménagée, conçue, créée, imaginée pour permettre certaines activités forestières sur le territoire, tout en protégeant le milieu naturel qui s'y trouve, maintenant et pour le bénéfice des générations futures.

530 Alors, il existe différentes formes d'ententes de conservation qui sont plus ou moins souples, ou plus ou moins contraignantes, selon la volonté des parties. Mais lorsqu'on vise la perpétuité, la gamme des outils de conservation qui s'offre à nous réduit. Et notamment, on va devoir passer par l'acquisition en pleine propriété, soit par l'achat ou la donation du terrain ou du milieu à protéger, ou ce qu'on appelle l'acquisition de droits réels démembrés, que sont les servitudes de conservation.

535 Alors, la servitude de conservation, c'est – n'allez pas chercher dans le *Code civil* où c'est écrit « *servitude de conservation* », en fait, c'est la servitude de l'article 1177 du *Code civil du Québec* qui est apprêtée à la sauce « *conservation* ». C'est un outil antique qui nous vient du droit romain, mais qu'on utilise pour répondre à des besoins contemporains, qui sont ceux de la protection de l'environnement aujourd'hui, dans les années 2000.

540 La servitude est donc un démembrement du droit de propriété qui ne peut porter que sur le droit d'usage, et par lequel le propriétaire du terrain va accepter un certain nombre de restrictions, de ne pas faire – par exemple, ne pas couper des arbres, ou ne pas endommager ou ne pas



545 perturber le milieu naturel -- ou de laisser faire des actes d'usage sur son terrain, par exemple, permettre à l'organisme de conservation d'aménager un sentier de ski de fond, un sentier pédestre, et donc, de laisser passer les gens qui vont emprunter ce sentier-là.

550 Voilà ce qu'est la servitude de conservation, qui est un outil de grande souplesse, qui présente l'avantage de ne pas dépouiller le propriétaire foncier de son droit de propriété, tout en permettant à un organisme de conservation d'assurer la protection de caractéristiques patrimoniales qui se trouvent sur cette propriété.

555 C'est donc ici qu'intervient la servitude de la forêt Hereford, laquelle s'inscrit dans un effort concerté des acteurs de l'intendance privée dans la région estrienne.

560 Alors, dans la directive pour le *Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire* par Hydro-Québec, le ministère de l'Environnement indique bien que l'étude d'impact à laquelle doit procéder le promoteur dans le cadre de ce projet doit tracer, et je cite : « *le portrait le plus juste possible du milieu dans lequel le projet sera réalisé, et de l'évolution de ce milieu pendant et après l'implantation du projet.* » Fin de la citation.

565 La servitude de conservation dont il est ici question a notamment pour objet de permettre la conservation pour la perpétuité – et j'insiste, « *pour la perpétuité* » – d'un grand massif forestier peu fragmenté – encore là, j'insiste, « *peu fragmenté* ». Les restrictions prévues à cette servitude restreignent de façon sévère, sur le fonds servant, les usages qu'il est possible d'y faire afin de favoriser le maintien de cet écosystème forestier peu fragmenté, le déplacement de la grande faune, ainsi que la préservation des qualités paysagères du milieu. Il appert en effet que la superficie totale des fonds servant et dominant concernés par ladite servitude de conservation est 570 près de 5 400 hectares, ce qui fait que l'organisme communautaire qui gère la forêt Hereford est maintenant le plus grand propriétaire foncier sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Coaticook. Ce n'est pas banal.

575 Or, Hydro-Québec semble faire peu de cas du fait que le projet de tracé proposé entraînerait la création d'une trouée de la superficie forestière de la forêt Hereford pour le déboisement de l'emprise sur une longueur de plus de 10 kilomètres. Une telle intrusion dans un milieu naturel protégé pour la perpétuité ne saurait être traité de façon banale ou avec légèreté. Il convient de souligner comment le développement de la forêt communautaire Hereford est inscrit dans plusieurs outils de planification régionale comme étant un produit d'appel fort pour la région. De fait, la forêt 580 Hereford revêt une importance stratégique pour le développement local et régional. C'est cela que la servitude de conservation permet de protéger et de mettre en valeur pour la perpétuité. C'est cela que le projet d'Hydro-Québec menace.

585 Évidemment, et c'est mon rôle de conseiller juridique, le CQDE ne saurait sérieusement  
contester la portée des pouvoirs que possède Hydro-Québec quand il s'agit de déterminer le tracé  
d'une ligne électrique. Indéniablement, la servitude de conservation permettant de créer et faire  
vivre la forêt communautaire Hereford doit céder le pas devant les pouvoirs juridiques, notamment  
en matière d'expropriation, d'Hydro-Québec. On ne conteste pas ça. Mais la simple existence de  
590 cette servitude est le fruit d'un effort concerté des parties prenantes de cette région pour protéger  
un pan significatif du patrimoine naturel du Québec, tout en permettant la création d'un produit  
d'appel important dans l'offre de services écotouristiques dans la région.

595 Cette servitude de conservation résulte aussi de la volonté affichée des donateurs originaux  
de voir ces milieux naturels préservés et rendus accessibles pour la communauté, et ce, pour la  
perpétuité. Ces considérations devraient également être prises en compte dans le cadre de l'étude  
de la pertinence et de la faisabilité du *Projet de ligne d'interconnexion Québec-New Hampshire*.

Je vous remercie de votre attention.

600 **LA PRÉSIDENTE :**

15 minutes. Bravo.

605 **Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

C'est bon?

**LA PRÉSIDENTE :**

610 C'est bon. Maître Girard, étant donné votre expertise dans le domaine et vos  
connaissances, on aurait certaines questions un petit peu plus théoriques à vous poser, dans un  
premier temps. On aimerait comprendre les différents statuts de conservation qui s'offrent à un  
territoire tel qu'on a présentement. Donc, là, on le sait qu'il y a une servitude de conservation qui  
est présente, mais est-ce qu'il y a d'autres formes de préservation du territoire qui auraient pu être  
615 prises?

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

620 Il existe au-delà de 25 ou 30 statuts de protection à travers les différentes lois, soit fédérales,  
provinciales, ou de l'application de règlements municipaux, également.

**LA PRÉSIDENTE :**

625 Oui. Sans compter, là, le règlement municipal, si on regarde, par exemple, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*...

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

630 Bien, vous avez – puis là, j'y vais de mémoire – vous avez cinq statuts : réserve de biodiversité, paysage humanisé, réserve écologique – il me manque...

**LA PRÉSIDENTE :**

635 Aquatique?

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

640 ... réserve aquatique, qui n'est pas le cas ici, puis la réserve naturelle, qui s'applique en terrain privé. Donc – mais...

**LA PRÉSIDENTE :**

645 Mais, par mesures de contraintes, aussi, qu'on veut comprendre. Donc, pourquoi tel outil versus un autre outil, dépendamment des mesures de contraintes, par exemple, des activités, par exemple, qui pourraient avoir lieu sur le territoire.

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

650 En fait, et c'est bien ce que j'illustre par le mémoire, c'est que tout est question de qui prendre le « *lead* » d'une intervention. Lorsque c'est l'État qui prend le « *lead* » d'une intervention, l'État va agir en fonction du corpus législatif qui est à sa disposition, les outils législatifs à sa disposition, et va appliquer les statuts de conservation, les statuts de protection à travers ces différentes lois là. Et il y a une certaine gradation – on sait, par exemple, que la réserve écologique  
655 est le statut le plus sévère, le plus restrictif. Mais chacun de ces statuts-là va permettre une intervention ciblée, ponctuelle, en fonction de la réalité du territoire.

660 Si la forêt Hereford n'a pas fait l'objet d'une protection par une intervention étatique, c'est parce que l'État n'y était pas interpellé ou ne se sentait pas concerné. Et c'est ça la force et la beauté, je dirais, de l'intendance privée, c'est qu'elle permet à une région d'intervenir et agir en faveur de la protection de milieux naturels, là où l'État n'est pas intéressé, là où c'est trop petit pour

l'État ou ça ne fait pas partie de ses priorités, mais ça n'empêche pas d'arriver à des résultats concrets de protection de milieux naturels sur des territoires qui, autrement, ne seraient pas protégés.

665

Alors – et moi, je trouve ça à la fois fascinant et très significatif, lorsque des gens qui sont des acteurs privés qui ont généralement peu de moyens arrivent à des résultats aussi convaincants et probants que la protection de milieux naturels via ces outils d'intendance privée, qui est essentiellement -- hormis la réserve naturelle, qui est dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, tous les autres outils sont tirés du *Code civil*.

670

Alors, c'est dans les relations civiles, les façons de s'obliger entre individus qui sont tirées de notre droit civil qu'on va trouver ces outils-là, que ce soit achat, donation, le bail, que ce soit des ententes de gestion d'aménagements, mais des outils aussi plus formels, qui s'inscrivent dans les titres de propriété qui vont suivre.

675

Quand on parle de perpétuité, c'est important de faire suivre, de génération en génération. La façon de le faire, donc, c'est donc de l'écrire dans les titres de propriété, et la servitude va nous permettre d'atteindre ce résultat-là, ou, par exemple, la fiducie d'utilité sociale pourrait nous permettre d'atteindre également ce résultat-là.

680

**LA COMMISSAIRE :**

J'aurais une question.

685

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

Oui. C'est bien de m'arrêter, parce que moi, je...

690

**LA COMMISSAIRE :**

Moi, je ne vous connais pas, là.

Je voudrais savoir, la forêt Hereford, la servitude de conservation, ça correspond à peu près à quelle catégorie d'aire protégée, si on y va en vertu de la *Loi sur le patrimoine naturel*? Ça serait un catégorie VI sur les paysages habités, ou on a...?

695

700

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

705 Avec grand respect, Madame Fleury-Larouche, c'est assez difficile à dire, parce que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* n'emporte pas une corrélation immédiate ou absolue entre les différents statuts de conservation qui sont mis de l'avant par l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'UICN.

710 Il y a six statuts qui sont prévus par l'UICN, et, bon, par exemple, on pourrait dire que la réserve – euh... pas – la réserve écologique, au Québec, je vous ai dit le statut le plus sévère, probablement qu'il correspond au statut I ou II de l'UICN. Mais ce n'est pas automatique, puis il faut aller voir exactement, dans l'essence même de la protection qu'on applique eu égard à l'acte, et là, dans le cas qui nous concerne, l'acte de servitude qu'on a créé, qu'est-ce qu'on protège et comment on le protège. Parce qu'on pourrait avoir un acte de servitude qui met carrément sous cloche de verre, ce qui correspondrait probablement – bien, à un niveau -- hormis le fait que ce  
715 n'est pas l'État qui intervient, à un niveau de conservation qui est très élevé au sens de l'UICN.

Là, je n'ai pas en mémoire toutes les six catégories et leurs subtilités chacune, là, mais je sais, et je pense que je l'ai écrit, que – j'ai-tu écrit que l'U...? C'est reconnu comme les statuts IV, V – oui, c'est ça, ici. « *D'ailleurs, l'UICN reconnaît formellement l'action des organismes de conservation. Ainsi, les catégories* » – bien, vous voyez, « *catégories I, III, IV et VI regroupent parfois des sites protégés par des organismes de conservation.* » Vous voyez que c'est très, très variable. Et c'est vraiment ce qu'il faut – il faut aller voir le contenu de l'entente de conservation pour être capable de consacrer – en fait, de déterminer c'est dans quel niveau.

725 **LA COMMISSAIRE :**

J'ai deux autres questions.

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

730 Oui.

**LA COMMISSAIRE :**

735 Vous avez parlé de mise en valeur, un des objectifs de -- entre autres, de la servitude, parle de mise en valeur. Jusqu'où vont les actions de mise en valeur qui peuvent être permises? Est-ce que ça dépend de l'entente qu'il y a...

740 **Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

Tout à fait.

745 **LA COMMISSAIRE :**

... ou si ça...? O.k.

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

750 Tout à fait. Et c'est toute la beauté de ces outils-là qui – les véhicules juridiques qui sont  
concernés, que ce soit un bail, que ce – bon, la servitude dans le cas qui nous occupe, ne sont  
qu'un contenu – ne sont qu'un contenant, excusez, dont on doit déterminer qu'est-ce qu'on va  
mettre dedans, c'est quoi le contenu. Et là, tout est ouvert. On peut avoir des organismes de  
755 conservation qui vont même aller jusqu'à promouvoir des projets de développement immobilier,  
s'insérant dans un cadre « *vert* », on va dire ça comme ça, où il y aura une forme de protection  
adéquate des milieux naturels. Donc, c'est...

**LA PRÉSIDENTE :**

760 Puis comment ça s'intègre, ça, dans la notion/définition d'aire protégée de la *Loi sur la  
conservation du patrimoine naturel*?

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

765 Bien, encore une fois, il va falloir aller voir le contenu même. Mais, évidemment, l'exemple  
que je viens de vous donner ne sera pas considéré comme aire protégée. Mais si ma table est un  
territoire à développer qui appartient à un propriétaire foncier privé qui a l'intention de le  
développer, mais à l'heure actuelle, c'est boisé, bien, à l'heure actuelle, il y a 0 % du territoire qui  
est formellement protégé. Et si, par l'action des groupes de conservation, j'arrive à en protéger  
770 15 %, 20, 25, 65 %, c'est un gain net.

**LA PRÉSIDENTE :**

775 Mais est-ce que la protection, pour avoir la désignation d'« *aire protégée* », est-ce qu'il y a un  
lien...

780 **Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

785 ... avec le type d'usage qui peut être fait sur le territoire? Parce que là, on a un territoire qui, 85 %, peut faire l'objet d'aménagement durable de la forêt.

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

790 Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

795 Donc, est-ce que ça, c'est – est-ce que cet aménagement-là, ces usages-là qu'on peut avoir sur ce fonds servant là, peuvent obtenir la désignation d'« aire protégée »?

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

800 Écoutez, seuls les fonctionnaires du ministère de l'Environnement pourraient répondre formellement à votre question.

**LA PRÉSIDENTE :**

805 O.k.

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

810 Parce que c'est eux qui déterminent ces choses-là. Si vous voulez savoir mon – mon appréciation personnelle, j'ai toujours trouvé que nos fonctionnaires étaient beaucoup trop pointilleux quant à savoir si on doit reconnaître le caractère d'aire protégée ou pas à un milieu. Quant à moi, une forêt qu'on aménage de façon durable, la différence entre un milieu que je vais développer pour des fins résidentielles et une forêt que j'aménage pour la façon durable, c'est que dans 100 ans, je vais encore avoir un écosystème forestier à cet endroit-là. Alors, moi, ça me – je trouve que c'est – c'est valable...

815

**LA PRÉSIDENTE :**

820 O.k.

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

825 ... comme effort de protection.

**LA COMMISSAIRE :**

J'ai une autre question.

830 **LA PRÉSIDENTE :**

Madame Larouche.

**LA COMMISSAIRE :**

835 Vous avez dit, tantôt, et vous avez même insisté sur l'aspect peu fragmenté du massif forestier.

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

840 Oui.

**LA COMMISSAIRE :**

845 Pouvez-vous m'expliquer à partir de quels critères vous déterminez un territoire qui est peu fragmenté ou pas du tout, ou – ou qui l'est, ou...?

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

850 En fait – puis là, vous comprendrez que je ne peux pas référer exactement – parce que je n'ai pas réétudié ou étudié en profondeur le cas de la forêt Hereford spécifiquement, mais je sais, dans ma formation de biologiste, plus nos massifs de milieux naturels sont grands, ils ne sont pas fragmentés, vous comprenez l'idée, à partir du moment où je passe une route à travers une forêt, ou je passe une ligne électrique, je crée – je sépare ces milieux-là, et ça devient des barrières infranchissables pour certaines espèces -- pas toutes les espèces, certaines espèces -- et on va créer ce qu'on appelle des effets de bordure.

855



860 Alors, là où j'ai – si toute la salle ici est un massif forestier, au centre de la salle, je vais avoir ce qu'on appelle un écosystème de forêt profonde où je vais retrouver des espèces spécifiques à la forêt profonde. Si je passe un chemin en plein milieu, ces espèces-là qui se trouvaient au centre de cette forêt profonde là voient leur milieu perturbé, et on crée, par les effets de bordure, des voies d'entrée, de pénétration d'autres espèces qui sont moins spécifiques à ce qu'on appelle la forêt profonde, qui deviennent, entre autres, ils peuvent être parfois des prédateurs de ces espèces-là. Donc, vous allez modifier de façon irrémédiable et immanquable le milieu en tant que tel. Et un des grands enjeux dans le sud du Québec maintenant, là, c'est de préserver nos grands massifs forestiers qui sont peu fragmentés, parce qu'il n'en existe presque plus. Alors, ces massifs forestiers là deviennent très importants, notamment pour la grande faune, et – là, on en a un. Quand on parle de 5 400 hectares, là, moi, je suis un peu soufflé quand je vois ça, là. En intendance privée. Ces gens-là méritent une médaille, c'est certain. C'est fascinant, c'est remarquable, et...

870 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est beau.

875 **Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

... il faut appuyer ça.

880 **LA PRÉSIDENTE :**

Maître Girard...

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

885 Mais il ne faudrait pas le fragmenter.

**LA COMMISSAIRE :**

Merci.

890 **LA PRÉSIDENTE :**

895 On va vous poser une dernière question rapidement, là, parce qu'on a dépassé notre temps. Puis ça se peut qu'on se réserve le droit, là, de vous adresser des questions par écrit au CQDE, vu les connaissances du CQDE en matière juridique et de servitudes de conservation.

La dernière : vous avez mentionné, en tout dernier lieu, les pouvoirs d'Hydro-Québec. Est-ce que vous pourriez éclairer la commission sur ces pouvoirs-là, s'il vous plaît?

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

900

Bien, je n'ai pas besoin de faire une grande étude pour savoir qu'Hydro-Québec a des pouvoirs d'expropriation. Hydro-Québec est capable d'exproprier une pleine propriété, ça fait qu'imaginez un droit de propriété démembré comme une servitude. Alors, je – honnêtement, là, je le sais que dans la *Loi sur Hydro-Québec*, ils ont ces pouvoirs d'expropriation là. Je ne suis pas allé lire la loi, mais c'est certain que si, demain matin, ils veulent passer – Hydro-Québec peut démolir votre maison s'ils décident de passer chez vous, hein.

905

**LA COMMISSAIRE :**

910

Y a-t-il un statut de conservation qui les empêche de passer, ou si c'est...?

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

915

Non. En fait, on sait que tous les – vous savez, tous nos statuts de conservation ont toujours un bémol ou un tempérament qui dit : « *s'il y a un projet d'intérêt public* » -- puis là, je vous laisse déterminer ce que c'est que l'intérêt public, mais s'il y a un projet d'intérêt public, on peut passer à travers une aire protégée.

920

Souvenez-vous de la bataille pour la protection du mont Orford, hein, c'est – tu sais, ça relève de cette essence-là, mais la jurisprudence, en jurisprudence, dans le parc d'Oka, on a voulu passer un pipeline, les « *conservationnistes* » se sont opposés, ont perdu devant les tribunaux, parce que vu que c'était un projet d'intérêt public, on pouvait passer.

925

J'ai perdu une réserve naturelle face à un droit de passage réclamé pour un terrain enclavé. J'avais une réserve naturelle au sens de la loi, au mois de février, j'ai perdu ça. Je m'y attendais. Même le droit de passage réclamé pour une enclave a priorité sur une réserve naturelle. Et l'article 63 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* eu égard aux réserves naturelles prévoit que s'il y a un projet d'intérêt public, on peut mettre fin à une réserve naturelle.

930

**LA COMMISSAIRE :**

Merci.

935 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vous remercie, Maître Girard.

940 **Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

Ça me fait plaisir.

**LA PRÉSIDENTE :**

945 Bonne fin de journée.

**Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :**

À vous de même.

950 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

955

---

**CORRIDOR APPALACHIEN**  
**Mme MÉLANIE LELIÈVRE**

960 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, j'appellerais maintenant Madame Mélanie Lelièvre, du Corridor appalachien.

Bonjour Madame.

965

**Mme MÉLANIE LELIÈVRE :**

970 Bonjour. Alors, Madame la commissaire, Madame la présidente, en mon nom, Mélanie Lelièvre, directrice du Corridor appalachien, et au nom de ma présidente, Marie-Josée Auclair, qui est également ici présente aujourd'hui, je voudrais vous remercier de nous accueillir et de nous permettre de faire entendre la position de Corridor appalachien dans ce dossier.

975           Donc, évidemment, je vais essayer d'aller aux points saillants de notre mémoire. Et puis, il y a des éléments qui sont complémentaires à des présentations qui ont été faites hier soir, ou encore juste à ce moment par maître Girard.

980           Mais donc, j'aimerais tout d'abord juste commencer par introduire qui nous sommes, Corridor appalachien. Alors, on est un organisme de conservation. On fait partie de ce que maître Girard vient de présenter comme faisant partie du mouvement de l'intendance privée. Alors, on a été créé en 2002, et on a pour mission de protéger les milieux naturels de la région des Appalaches du Sud. Et alors, grâce au travail de Corridor appalachien et des nombreux partenaires dans la région, ce sont près de 13 000 hectares qui ont été protégés, de milieux naturels qui ont été protégés à perpétuité depuis près de 14 ans.

985           Et, voilà, on a des objectifs, et donc, la protection, acquérir et partager des connaissances, mettre en valeur, soutenir les forces du milieu, informer, sensibiliser et promouvoir la conservation des milieux naturels, et notre intervention, elle s'inscrit exactement dans le respect de ces objectifs.

990           Donc, Corridor appalachien vise l'augmentation des superficies protégées dans les grandes forêts non ou peu fragmentées, les zones tampon, les corridors naturels et les sites de haute diversité biologique, par le biais d'ententes légales de conservation comme la servitude de conservation, et – voilà.

995           Donc, nous n'agissons pas seul. On travaille étroitement avec 17 organismes locaux de conservation, en plus de notre partenariat étroit avec Conservation de la nature du Canada.

1000           En tant qu'organisme très actif en matière de création d'aires protégées en Estrie et en Montérégie, nous sommes tout particulièrement interpellés dans le projet de ligne électrique proposé ici par Hydro-Québec, notamment en raison du précédent extrêmement embarrassant et le tort terrible que ce projet risque de porter à l'ensemble des actions de conservation qui se déploient en terre privée dans le sud du Québec.

1005           J'aimerais juste rappeler que -- sans en faire la démonstration détaillée, mais que Corridor appalachien a été directement interpellé, impliqué dans le dossier de la protection du mont Hereford, notamment lors de présentations, d'interface avec la MRC, les municipalités, on a participé à l'élaboration du plan directeur, on a collaboré avec Conservation de la nature dans les travaux d'inventaire floristique et faunique qui ont mené au projet de conservation et à la rédaction de la servitude qui est en vigueur sur le territoire.

1010           J'aimerais rappeler que bien que le gouvernement du Québec ait déployé de grands efforts en matière de conservation au cours des 15 dernières années, en création d'aires protégées, on

est encore loin des objectifs fixés par ce dernier, qui est d'atteindre le 17 % de territoire protégé d'ici 2020.

1015 À ce jour, environ 9,3 % du territoire québécois bénéficie de statuts de protection. Une part importante de ce 9 % se retrouve dans le nord du Québec. Un maigre 3,6 % d'aires protégées se retrouve dans le sud du Québec, alors que c'est dans le sud qu'on retrouve la plus grande concentration de la biodiversité, la biodiversité la plus riche, et que les menaces sont les plus importantes.

1020 On y retrouve beaucoup de menaces, évidemment, avec la proximité avec les milieux urbanisés. Donc, la destruction des habitats naturels, la fragmentation du territoire, sont les principales causes du déclin accéléré de la biodiversité qu'on y constate.

1025 Une des raisons qui explique la sous-représentativité des aires protégées dans le sud du Québec, c'est la tenure des terres. Donc, vous le savez, c'est principalement des terres privées, dans le sud du Québec. En Estrie, c'est 93 % du territoire qui appartient à des propriétaires privés.

1030 On le sait, le gouvernement québécois n'a ni les ressources, ni les pouvoirs pour intervenir efficacement dans la création d'aires protégées en terre privée. Et c'est cet élément important qui a propulsé le mouvement de l'intendance privée au Québec. Et donc, relativement en peu de temps, les groupes de conservation, l'intendance privée, ont fait des gains importants, notamment par la protection de près de 70 000 hectares de territoire qui sont protégés.

1035 Donc, tout ça, c'est environ 70 groupes de conservation.

Et donc, puisque le territoire est privé, nous nous devons de composer avec les outils disponibles à notre disposition pour créer des aires protégées en terre privée.

1040 En 2011, le Québec adoptait des orientations stratégiques en matière d'aires protégées, et reconnaissait, dans son document appelé « *Le Québec voit grand* », il reconnaissait la carence en aires protégées pour la portion sud du Québec. Il mettait en évidence l'importance de se doter, en terre privée, d'outils de conservation moins restrictifs, permettant une utilisation adaptée et durable des ressources naturelles.

1045 Ça, ce sont, je le rappelle, dans les orientations stratégiques du gouvernement, et ce type de projet, c'est exactement ce qu'on retrouve comme projet de conservation à la forêt Hereford.

1050 D'ailleurs, dans ce document, « *Le Québec voit grand* », la principale orientation stratégique pour le sud du Québec se lit comme suit : « *Dans la zone sud, assurer, en partenariat avec les*

*instances de planification et d'aménagement régional, une plus forte présence d'aires protégées, notamment par l'utilisation d'une gamme élargie de catégories de gestion de l'UICN, tels les habitats d'espèces menacées ou vulnérables, les paysages humanisés, ou les aires protégées où est faite une utilisation durable des ressources naturelles. »*

1055

Donc, je vais abréger. Donc, en fait, si on revient au cas de l'Estrie, on n'échappe pas à cette réalité. Donc, c'est seulement – on sait que, actuellement, en 2016, c'est seulement 3,2 % du territoire qui est dédié à la conservation. Donc, on se dit qu'Hydro-Québec aurait pu considérer davantage la présence de cette servitude-là, qui est une aire protégée. Il ne faudrait pas, en plus, discréditer le travail de l'intendance privée, nos actions, par le non-respect des ententes légales qu'ils mettent de l'avant pour la protection à perpétuité des terres qui sont sous leur gouverne.

1060

Il y a une section de notre mémoire qui fait un rappel de l'importance de la servitude comme outil important de protection de la biodiversité québécoise. Maître Girard vient de détailler tout ça, alors je ne vais pas revenir en détail, mais je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait que, simplement sur le territoire sur lequel travaille Corridor appalachien -- on a mis une carte dans le mémoire -- aujourd'hui, on retrouve 55 propriétés qui sont protégées par des servitudes comparables, comme ce qu'on retrouve au mont Hereford. Ces servitudes réelles et perpétuelles protègent, ensemble, plus de 6 200 – en fait, 6 270 hectares de territoire de très haute valeur écologique. Elles sont le fruit d'un travail acharné et colossal, échelonné sur près de 20 ans. Une grande partie de ces servitudes proviennent de dons écologiques réalisés par des propriétaires soucieux de faire un geste envers la protection du patrimoine naturel québécois, tel que le don de la famille Tillotson au mont Hereford.

1065

1070

1075

Donc, la servitude réelle et perpétuelle de conservation, peu importe son régime d'usage, qu'elle permette l'aménagement durable ou non de la forêt, est un outil efficace, souple et reconnu par les lois du Québec, et c'est un outil légal indispensable pour la création d'aires protégées dans le sud du Québec.

1080

Également, je vais passer une section qui rappelle les zones de conflit entre le libellé de la servitude et le projet d'Hydro-Québec. Forêt Hereford, hier soir, a présenté, dans sa présentation, tous les éléments qui sont en contradiction. Donc, on voudrait tout simplement rappeler, dans cette section-là, que – j'aimerais rappeler que la donation de la forêt Hereford par la famille Tillotson est un projet – est un don qui est totalement unique au Québec, non seulement par les superficies en question -- donc, près de 5 400 hectares -- mais également par la notion de don qu'ils ont fait à la communauté. Un don à la communauté, c'est-à-dire un don à nous tous, qu'ils ont fait, et nous considérons prioritaire de veiller à l'esprit et au respect de cet important legs.

1085

Donc...

1090

**LA COMMISSAIRE :**

Est-ce que le 5 000 hectares et inclus dans le 6 000 hectares?

1095

**Mme MÉLANIE LELIÈVRE :**

De servitude?

1100

**LA COMMISSAIRE :**

Oui.

1105

**Mme MÉLANIE LELIÈVRE :**

Non. C'est à part. En fait, le territoire d'intervention prioritaire du Corridor appalachien s'arrête un petit peu à l'ouest de la – en fait, il ne couvre pas le territoire sur lequel se déploie la forêt Hereford. Donc, c'est à l'extérieur de notre territoire d'action. Mais on fait quand même des actions – on peut quand même s'impliquer sur des projets d'importance à l'extérieur de notre territoire, comme ça avait été le cas dans le cas de la forêt Hereford.

1110

Alors, on ne nie pas qu'Hydro-Québec dispose des pouvoirs juridiques qui lui permettent d'écraser une telle servitude, mais il n'en demeure pas moins que ce geste serait apparenté à une véritable gifle lancée à l'ensemble des intervenants de l'intendance privée du Québec. Pensons à la démobilitation des intervenants de première ligne, à la perte de confiance des propriétaires et des donateurs, à l'onde de choc dans le mouvement de la conservation. Les conséquences d'un tel geste seraient catastrophiques pour l'avenir de la protection des milieux naturels privés dans le sud du Québec.

1115

Compte tenu de l'ensemble des efforts, des heures, du bénévolat, de toutes les ressources humaines et financières considérables qui ont été investies dans ce projet de servitude, mais aussi de toutes les dizaines d'autres servitudes qui sont en vigueur au Québec, il serait plus que désolant que les servitudes réelles et perpétuelles à des fins de conservation ne passent pas ce test et que la protection même de la vocation de tels territoires soit mise en péril.

1120

1125

Alors, en conclusion, on considère que Hydro – nous demandons, en fait, la demande de Corridor appalachien, c'est que Hydro-Québec revoit la portion sud de son trajet, afin qu'il évite entièrement la servitude de conservation, et on dit également, qu'elle soit inscrite ou non au registre des aires protégées du gouvernement du Québec, la servitude réelle et perpétuelle de

conservation en vigueur au mont Hereford n'en demeure pas moins une aire protégée à part entière, et qui mérite de demeurer entière, intacte et inviolée.

1130

Une part du succès de l'intendance privée au Québec et de son écho favorable auprès des propriétaires fonciers repose sur la crédibilité et la force légale des outils déployés. Cela inclut la vocation, le sérieux des organismes, la charte des organismes de conservation, les garanties offertes par le programme de don écologique, la portée légale des actes, l'aspect perpétuel des ententes conclues, et l'indépendance de ces organismes vis-à-vis les différents paliers de gouvernement.

1135

Alors, en raison de tout l'historique de ce projet, des nombreux impacts, de la mobilisation qui a été nécessaire pour protéger ce territoire, de toute la réflexion découlant du legs testamentaire, de l'acceptation du don par les communautés, de la création de la servitude de conservation entre Forêt Hereford inc. et Conservation, nous recommandons que le promoteur évite la servitude et privilégie un tracé alternatif.

1140

Voilà. Merci.

1145

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci, Madame Lelièvre. J'aurais deux petites questions pour vous.

1150

Justement, vous dites que le territoire de la forêt Hereford n'en demeure pas moins une aire protégée. C'est quoi votre définition d'« *aire protégée* »?

**Mme MÉLANIE LELIÈVRE :**

Une aire protégée est un territoire qui est défini dans l'espace et qui fait l'objet de mesures légales de protection, et des mesures de protection qui s'inscrivent dans une très longue période de temps. Et ce sont les critères minimaux de reconnaissance d'une aire protégée, et on considère que la forêt Hereford, le projet de conservation au mont Hereford, remplit amplement ces critères.

1155

1160

**LA PRÉSIDENTE :**

O.k. Merci. La deuxième chose, à la page 2, dans votre note, en bas de page, vous parlez de trésors écologiques que possède la forêt Hereford; est-ce que vous pourriez nous en parler?

1165



**Mme MÉLANIE LELIÈVRE :**

1170 En fait, il y a de – bien, en fait, il y a la taille du territoire, le réseau hydrographique, les  
peuplements forestiers, certaines espèces fauniques et floristiques qui sont présentes, mais je  
pense que la meilleure chose qu'on pourrait faire, c'est de – je crois que – si on a l'autorisation de  
le faire, mais il est possible pour nous de vous partager les travaux d'inventaire écologique qui ont  
été produits sur le territoire...

1175 **LA PRÉSIDENTE :**

Absolument.

**Mme MÉLANIE LELIÈVRE :**

1180 ... qui décrivent tout ce qui a été fait et qui mettent en valeur l'ensemble des éléments  
d'intérêt sur la propriété.

**LA PRÉSIDENTE :**

1185 O.k. Est-ce que vous avez des questions, Madame Larouche?

**LA COMMISSAIRE :**

1190 Non.

**LA PRÉSIDENTE :**

1195 Non? Je vous remercie beaucoup, Madame Lelièvre.

**Mme MÉLANIE LELIÈVRE :**

Merci à vous.

1200 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

1205

---

**CONSERVATION DE LA NATURE CANADA**  
**Mme NATHALIE ZINGER ET M. PATRICE LALIBERTÉ**

**LA PRÉSIDENTE :**

1210

Je vais appeler madame Nathalie Zinger, de Conservation de la nature du Canada, et monsieur Patrice Laliberté, chargé de projets.

Bon après-midi.

1215

**Mme NATHALIE ZINGER :**

1220

Bon après-midi, Madame la présidente, Madame la commissaire. Merci de nous accueillir. Donc, Patrice Laliberté est chargé de projets, moi, je suis vice-présidente pour Conservation de la nature au Québec – Conservation de la nature Canada.

1225

Conservation de la nature Canada est un organisme privé de bienfaisance établi depuis 1962. On est un chef de file dans la conservation des milieux naturels à haute valeur de conservation en terre privée, pour leur valeur intrinsèque, mais aussi pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

1230

Conservation de la nature Canada a un long historique de collaboration qui est au cœur même de ses réalisations. Nous collaborons étroitement avec des propriétaires fonciers, d'autres organismes de conservation, des communautés locales et des donateurs privés et publics, tous engagés dans la protection de nos espaces naturels et exceptionnels.

1235

En Estrie, le mont Hereford est l'un des grands massifs peu fragmentés, d'une superficie équivalente à celle du Parc du Mont-Orford. Il s'agit d'un pôle important pour le développement des communautés avoisinantes, de par son potentiel forestier, récréotouristique et paysager.

1240

Le territoire est reconnu pour sa valeur régionale et son importance au niveau québécois et même international, de par sa contribution à la connectivité des milieux naturels. Ainsi, il s'agit d'un noyau de conservation protégé et reconnu à l'échelle, comme je disais, nord-américaine. Des organismes comme Two Countries, One Forest, The Nature Conservancy, aux États-Unis, les travaux qui ont été faits, entre autres, par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, Corridor appalachien et Conservation de la nature, mettent ça en perspective.

Pour donner un contexte encore plus nord-américain, en septembre dernier, les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'est du Canada, dont monsieur Couillard

1245 était présent, ont approuvé une résolution reconnaissant l'importance de la connectivité écologique  
entre le Canada et les États-Unis, et plus particulièrement dans la forêt des Appalaches nordiques,  
dont fait partie la forêt communautaire Hereford. La déclaration souligne l'engagement de protéger  
encore davantage les milieux naturels par le biais de grands corridors transfrontaliers, de soutenir  
1250 les efforts des organismes de conservation et d'investir de façon plus importante dans la création  
d'aires protégées, et de promouvoir une gestion durable de ces territoires interreliés, pour garantir  
la pérennité de cette connectivité écologique et de ses bienfaits.

1255 En fait, voici ce que nous ont légué Neil et Louise Tillotson : le plus grand don de  
conservation de terres jamais fait au Québec. La forêt communautaire Hereford est protégée à  
perpétuité grâce à une réserve naturelle et une servitude de conservation forestière. Ces deux  
entités forment un tout indissociable afin d'assurer la pérennité de la vocation de conservation  
communautaire et forestière en lien avec la mission des deux organismes que sont Forêt Hereford  
inc. et Conservation de la nature Canada.

1260 Il s'agit, en fait, d'un grand projet de conservation intégré, qui a mené à la création de cette  
forêt communautaire Hereford, suite à une démarche de concertation avec la collectivité, les  
municipalités, la MRC de Coaticook, les usagers du territoire, et à laquelle Conservation de la  
nature Canada a été invité à se joindre.

1265 Un simple rappel : la protection de par ce statut-là vise particulièrement les caractéristiques  
naturelles, écologiques et paysagères du territoire.

1270 Ce territoire mérite une pleine reconnaissance de son statut d'aire protégée, et ce, sur  
l'ensemble des deux propriétés détenues par Forêt Hereford inc. et Conservation de la nature  
Canada, un territoire qui doit être considéré, de par sa vocation de conservation et d'aire protégée,  
comme une réelle contrainte au développement d'une ligne hydroélectrique dès les tout débuts  
d'un tel projet, dès l'établissement de l'aire d'étude, dans l'évaluation des tracés possibles, aériens  
ou enfouis, et celle des impacts sur la fragmentation du territoire et la perte d'intégrité d'une aire  
protégée.

1275 Hydro-Québec, ici, a sous-estimé le statut permanent de protection du territoire, la haute  
valeur écologique de la forêt communautaire Hereford, ainsi que les impacts du projet sur sa  
vocation et sur les restrictions de la servitude forestière. Il est donc essentiel que soient reconnus  
la haute valeur de conservation et le statut de protection de la forêt communautaire Hereford, tout  
1280 comme sa contribution à l'établissement d'un grand corridor transfrontalier.

Le projet de ligne d'interconnexion à l'étude touchera directement le territoire de la forêt  
communautaire Hereford, et malgré tous les efforts du promoteur, il ne pourra pas respecter en

1285 entier sa vocation de conservation. En fait, le projet contrevient à la servitude de conservation sur  
trois points principaux qui seront en complément à ceux qui ont déjà été énoncés par notre  
collègue de Forêt Hereford inc., nommément : l'implantation d'un réseau d'infrastructure de nature  
industrielle est interdite, et elle se fera en plein cœur de la réserve -- du territoire protégé; la  
conversion des forêts, la fragmentation du territoire et le déboisement d'un corridor à des fins  
1290 autres que forestières sont également interdites; finalement, il y aura un impact sur la protection  
des paysages à l'intérieur même du territoire.

Il faut absolument reconnaître que ces éléments contreviennent à la servitude, et qu'en  
conséquence, des mesures exemplaires doivent être mises en place. Pour assurer le respect de  
ses engagements envers le donateur, et au-delà des mesures de prévention, d'atténuation ou de  
1295 compensation qui seront discutées avec Hydro-Québec, le principe de gain majeur en  
conservation doit être accepté comme une condition essentielle du respect de la vocation de  
protection et de conservation de la forêt communautaire Hereford.

Comme je vous disais, il va y avoir des impacts. Il va y avoir des impacts directs dans et le  
1300 long de l'emprise, sans oublier ceux qui seront associés à la construction de la ligne, sachant,  
entre autres, que le tracé présenté passera à 50 mètres de la réserve naturelle.

L'ouverture d'un territoire linéaire est problématique, entraîne une gestion additionnelle des  
activités interdites, des intrusions illégales, l'entretien des infrastructures et la gestion des limites de  
1305 la propriété, sans compter l'apparition appréhendée d'espèces exotiques envahissantes, qui sont  
officiellement absentes du territoire pour l'instant. Puis on a vu madame Rodrigue qui nous parlait,  
hier, sur le nerprun, donc, c'est une préoccupation qui est importante.

La fragmentation du territoire fera une brèche principalement déboisée, et ce, en  
1310 permanence.

Les impacts résiduels sur le reste du territoire sont également présents, car les menaces et  
les enjeux de gestion ne seront pas cantonnés à la simple emprise de la ligne, ils affecteront aussi  
1315 le reste du territoire, et ça, évidemment, ça n'a pas été bien documenté.

Il est essentiel de mettre en contexte les impacts à long terme, et donc, de regarder plus loin  
que les 15 ou 20 ans des projets pilotes proposés par Hydro-Québec, compte tenu du fait que le  
territoire est protégé à perpétuité.

L'augmentation des charges associée à la surveillance du territoire, à la gestion au quotidien,  
1320 aux actions qui devront être entreprises pour intervenir et résoudre les situations non permises ou

non désirées, tout comme le suivi de la servitude, sont toutes des activités à maintenir à long terme, et elles ne sont pas prévues dans les ressources allouées par le donateur.

1325 Des engagements fermes à court et à long terme de la part d'Hydro-Québec sont essentiels pour assurer la prise en charge de ces impacts durant la construction et durant toute la phase d'exploitation de la ligne d'interconnexion.

1330 Par ailleurs, le Québec s'est engagé à protéger 17 % de son territoire, et avec un déficit important dans le sud – un peu plus de 3 % protégé en Estrie – la réalisation d'un réseau d'aires protégées va devoir inclure l'apport significatif des organismes de conservation propriétaires de milieux naturels. En fait, il s'agit d'une contribution indispensable à l'atteinte des objectifs que s'est donné le Québec. Ceci doit donc passer par la reconnaissance de ces territoires protégés de par la mission même des quelques 70 organismes de conservation. Que ces sites soient inscrits ou  
1335 non au registre des aires protégées du gouvernement du Québec, l'intégration de leur existence comme telle doit se faire dans tous les projets de développement, voire même être considérés comme une contrainte majeure. Nous devons également tenir compte de l'ensemble de la boîte d'outils disponibles en terre privée, qui inclut la servitude de conservation, et dans notre cas, la servitude de conservation forestière, dans les deux cas, un outil qui est reconnu légalement par les  
1340 instances gouvernementales du Canada et du Québec.

En conclusion, le Québec, Hydro-Québec et la société civile reconnaissent l'importance de l'hydroélectricité dans un environnement fortement mis en cause par, entre autres, les changements climatiques. Mais un tel développement ne peut se faire sans aussi investir dans des projets transfrontaliers pour nos écosystèmes. Il est clair que la forêt communautaire Hereford a une place de choix et un rôle essentiel à jouer dans cette vision. La forêt communautaire Hereford est un projet innovateur et unique, qui allie conservation, foresterie et mise en valeur, tout en demeurant une aire protégée dans un grand corridor écologique.

1345 À territoire d'exception, une vision d'envergure est requise pour assurer un gain net en conservation, pour la région, et pour le Québec.

**LA PRÉSIDENTE :**

1355 Merci, Madame Zinger. Dans un premier temps, j'ai remarqué que la présentation que vous nous avez faite, il y a certaines photos et cartes qui sont différentes que celles que – est-ce que vous pourriez nous la déposer, s'il vous plaît?

1360

**Mme NATHALIE ZINGER :**

Tout à fait.

1365 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Alors, Madame Larouche?

1370 **LA COMMISSAIRE :**

Oui. Je vais vous reposer la même question qui a été posée tout à l'heure par Madame la présidente au CQDE, mais -- pour quelle raison est-ce que vous avez opté pour le statut de servitude de conservation forestière au lieu d'un autre?

1375 **Mme NATHALIE ZINGER :**

1380 Bon, je pense que dans les commentaires que maître Girard a mentionnés, la première chose qui est importante, c'est de savoir qu'on est en terre privée, donc, les statuts que le gouvernement du Québec a, c'est pour des terres publiques, à l'exception du statut de la réserve naturelle. C'est le seul statut qui est applicable directement par une loi du gouvernement du Québec.

1385 La boîte d'outils pour les territoires en milieu privé sont soit l'acquisition de plein droit des titres, ou la servitude de conservation, ou des ententes de conservation qui se font de gré à gré. Il n'y a pas un éventail énormément plus grand que ça. C'est quand même une entente qui est légale. Puis dans le cas de Conservation de la nature et des 70 autres organismes de conservation, la mission même, ce qui est dans les lettres patentes, la raison d'être de ces organismes-là, c'est de protéger des milieux naturels, à perpétuité, dans notre cas, ou avec un certain temps, mais c'est la mission de l'organisation. Puis cette mission-là est reconnue par des programmes gouvernementaux, comme, par exemple, celui des dons écologiques, donc, quelque part, c'est les outils qui sont disponibles.

1390 Dans le cas de la forêt Hereford, la volonté de la succession de monsieur Tillotson, c'était de s'assurer que la vocation de conservation puisse être maintenue à perpétuité, pour le bien de la communauté, et aussi pour le bien des écosystèmes, et l'outil qui était là, c'était de s'assurer que la communauté ait un contrôle, donc, la formation de Forêt Hereford inc. qui a été faite, mais ils voulaient avoir une garantie, puis cette garantie-là a pris la forme d'un fonds dominant et d'une servitude de conservation.

1395

1400 **LA COMMISSAIRE :**

Est-ce qu'il y a une différence entre une servitude de conservation et une servitude de conservation forestière?

1405 **Mme NATHALIE ZINGER :**

1410 Comme on le disait tout à l'heure, ce qu'on rentre dans une servitude, c'est de gré à gré qu'on s'entend, entre le propriétaire du fonds servant et la servitude. Dans ce cas-ci, c'est qu'on voulait – il y avait la volonté que l'activité forestière puisse être maintenue, mais une activité qui avait une fonction de restauration, une exploitation qui serait durable, et c'est pour ça que notre partenaire, Forêt Hereford inc., s'est engagé dans tout un processus de certification, entre autres, donc, ce n'était pas exclu.

1415 L'autre élément qui est important, c'est que quand il y a une activité forestière, le territoire demeure forestier à perpétuité...

**LA COMMISSAIRE :**

O.k.

1420

**Mme NATHALIE ZINGER :**

... ce qui n'est pas le cas à partir du moment où est-ce qu'il y a un développement de nature industrielle ou commerciale.

1425

**LA COMMISSAIRE :**

1430 Merci. Vous suggérez que le promoteur aurait pu mettre en œuvre ou devrait mettre en œuvre des solutions qui sont novatrices. Quelle serait, selon vous, la forme la plus viable que pourrait prendre le projet?

**Mme NATHALIE ZINGER :**

1435 Bien, pour nous, comme on l'a mentionné tout à l'heure, là, c'est clair qu'il faut qu'il y ait un gain net en conservation. Là, ce qu'on a en ce moment, c'est qu'on désacralise une aire protégée, on se trouve à fragmenter un territoire qui est protégé, puis même si on fait des mesures d'atténuation relativement locales, il y a une perte nette en termes de superficie protégée, puis il y

1440 a une perte nette dans l'intégrité du milieu naturel de l'aire protégée. Donc, il faut absolument compenser ça d'une manière importante.

**LA COMMISSAIRE :**

J'ai vu -- je pense c'est le trois pour un?

1445 **Mme NATHALIE ZINGER :**

Oui.

**LA COMMISSAIRE :**

1450 Est-ce que c'est quelque chose qui est autour? Est-ce que c'est ailleurs? Puis...

**Mme NATHALIE ZINGER :**

1455 Je pense que la discussion reste à avoir en termes de qu'est-ce qui serait le plus bénéfique pour la communauté, de regarder qu'est-ce qui se passe. On est en terre privée, ça fait que, encore une fois, tu sais, ça dépend du bon vouloir des négociations qui peuvent avoir lieu entre un organisme ou un propriétaire et un autre, là, donc, ce que -- un indice, là, de -- c'est un minimum qui est requis, là, puis qui est nécessaire.

1460 **LA COMMISSAIRE :**

1465 Est-ce que, dans les négociations avec Hydro-Québec, les compensations financières -- je ne sais pas si vous avez eu des discussions -- est-ce qu'elles sont suffisantes pour assurer l'entretien de la servitude? Parce qu'il y a des préoccupations au niveau des espèces exotiques; est-ce que c'est des choses qui sont abordées?

**Mme NATHALIE ZINGER :**

1470 On n'a pas du tout abordé ces questions-là avec Hydro-Québec. On a bien signifié le fait que, pour l'instant, les fonds qui ont été attribués par le donateur, c'est pour la gestion courante du territoire, que, pour l'instant, ni Forêt Hereford inc., ni Conservation de la nature, avons des ressources dédiées pour faire ce travail qu'on fait maintenant, certainement pas aucun travail pour ce qui aurait lieu d'encadrer puis d'entretenir à perpétuité le territoire impacté.

1475



**LA COMMISSAIRE :**

1480 Autre question : tantôt, vous avez parlé de la distance au niveau de la réserve naturelle de 50 mètres. On a vu des mémoires, je pense que c'est dans Forêt Hereford, c'est écrit 26 mètres, dans celui-là d'Hydro-Québec, c'est 100 mètres; on essaie...

**LA PRÉSIDENTE :**

1485 Sur quoi vous vous basez pour dire que c'est 60 mètres (*sic*)?

**Mme NATHALIE ZINGER :**

1490 Que c'est 50 mètres? Bien, c'est...

**LA PRÉSIDENTE :**

50 mètres.

1495 **Mme NATHALIE ZINGER :**

1500 Le tracé sur lequel, nous, on a – la version papier qu'on a eue puis qu'on a regardée, c'était 50 mètres entre la fin de l'emprise puis la zone « *buffer* » puis la réserve naturelle. La préoccupation en particulier dans ce cas-ci, c'est qu'il y a un chemin qui passe dans la pointe de la réserve naturelle, et on ne sait pas si ce chemin-là va ou non être utilisé lors de la construction de la ligne, en quel cas, bien, là, ça va avoir un impact, mais on n'a aucune indication que ça va être le cas ou non, on ne le sait pas encore.

**LA COMMISSAIRE :**

1505 O.k. Je voulais vérifier, aussi, l'établissement de la réserve naturelle, on voulait savoir pourquoi vous avez choisi cet emplacement-là, c'est quoi les caractéristiques de la réserve naturelle, et quels sont les usages permis dans cette réserve naturelle. Entre autres, est-ce qu'on peut faire des activités forestières?

1510 **M. PATRICE LALIBERTÉ :**

1515 Si je peux me permettre de répondre, donc, le fonds dominant, qui est appelé à devenir la réserve naturelle Neil-et-Louise-Tillotson, c'est une partie du territoire qui est représentatif des écosystèmes qui sont présents sur l'ensemble de la propriété de la forêt communautaire. Donc, on

1520 trouve une variante d'altitude, donc, ça commence, je crois, à environ 400 mètres, ça va jusqu'à –  
pratiquement jusqu'au sommet, on est sur les – juste sur le début des versants, là, donc, à partir du  
sommet, quand ça commence à descendre, la réserve, elle commence à cet endroit. On va  
chercher aussi quelques points de vue – des surplombs intéressants aussi, donc, on est en  
altitude, et ça descend jusqu'au fond de la vallée, là, où la ligne, elle va passer, donc, directement  
le versant vers le projet.

1525 Ce milieu-là, ça fait partie du domaine, là, de l'érablière à bouleau jaune, donc, c'est – on va  
avoir des parties en érablière, et il y a quelques parties, aussi, en forêt mixte. On retrouve  
également des ruisseaux, des ruisseaux de montagne qui sont caractéristiques, là, de ce qu'il y a  
partout dans ce territoire-là. Ces ruisseaux-là ont été inventoriés, il y a de la salamandre pourpre  
dedans. La salamandre pourpre, c'est une espèce qui est menacée, qui a des statuts, tant au  
provincial qu'au fédéral. Et on a également de la paruline du Canada qui fréquente le secteur, et  
1530 donc, c'est – cette superficie-là représente un échantillon de ce qu'il y a sur le territoire. Elle est au  
cœur, aussi, et elle est sur la montagne, donc, c'est très significatif.

1535 Les autres espèces qui peuvent l'utiliser, qui ont besoin de l'extérieur de la réserve, donc, la  
réserve a 2,4 kilomètres carrés, et le reste du territoire, c'est environ 50,5 kilomètres carrés, et les  
animaux à grand domaine vital, comme l'orignal, 10 kilomètres carrés comme domaine vital, l'ours,  
20 à 50 kilomètres carrés, les lynx, une quarantaine de kilomètres carrés, ont besoin de beaucoup  
plus grand que juste la réserve. Donc, c'est un des aspects écologiques, ou un des liens qu'il y a  
entre un fonds dominant et un fonds servant. Et...

1540 **LA COMMISSAIRE :**

Pourquoi il n'est pas plus grand?

**M. PATRICE LALIBERTÉ :**

1545 Il n'y a pas vraiment une taille définie qui est obligatoire, là. L'important, c'est que, dans  
l'ensemble, on ait des écosystèmes qui soient fonctionnels; O.k.? Donc, dans ce cas-ci, quand on  
arrive à un ensemble qui est – on a eu différents chiffres, là, 56 kilomètres carrés pour l'ensemble  
de la forêt communautaire, les territoires protégés dans lesquels CNC sont impliqués, c'est  
53 kilomètres carrés, et donc, on avait un – quand on regarde ça, cette superficie-là est suffisante  
1550 pour protéger les éléments que la servitude et le fonds dominant doivent protéger.

1555 **LA COMMISSAIRE :**

Au niveau de la réserve naturelle, les usages qui sont permis, est-ce que vous pouvez faire de l'activité forestière dedans?

1560 **M. PATRICE LALIBERTÉ :**

1565 Non. Il n'y a pas d'activité forestière à cet endroit-là. En ce moment, il y a un sentier de randonnée. Le débouché, ça descend vers – ça part du sommet, ça descend vers le sud, vers – ça ne sort pas nécessairement où est-ce que la ligne passe, mais on va être à une centaine de mètres, environ, là, c'est là qu'elle est, la fin du sentier. Donc, généralement, dans les réserves naturelles, c'est assez restreignant, là. Puis ça, il faut que ce soit fait avec le gouvernement du Québec, et c'est – c'est des critères assez sévères, quand même, là, donc, les activités récréatives avec peu d'impact peuvent être réalisés.

1570 **LA COMMISSAIRE :**

O.k. D'autres questions par rapport à ça?

1575 **LA PRÉSIDENTE :**

1580 Oui. Moi, j'aimerais savoir, on sait que la réserve naturelle, elle est située en plein milieu du territoire de Forêt Hereford. Hier, en commission, on a appris qu'il y avait 85 % du territoire qui pouvait soutenir de l'activité forestière. Donc, quel va être l'impact du fonds servant qui fait de l'activité forestière sur le fonds dominant? Donc, par exemple, si on fait une activité forestière à proximité de votre fonds dominant, quel va être l'impact?

**Mme NATHALIE ZINGER :**

1585 Bien, l'impact, c'est sûr qu'il va y avoir une éclaircie, mais une forêt va repousser. Ça veut dire qu'après 5 ans, après 10 ans, après 20 ans, après 100 ans, on va retrouver un milieu forestier, et l'impact est vraiment un qui – qui est une rotation, puis ça fait partie du cycle de vie, normalement, des écosystèmes forestiers qu'on retrouve dans le sud du Québec, ce qui est très différent d'avoir une emprise déboisée en permanence. Ça fait que ce n'est pas du tout le même impact en termes de – bien, sur les écosystèmes qu'on retrouve, là.

1590

**LA PRÉSIDENTE :**

1595

Puis vu que je ne m'y connais pas beaucoup, là, mais est-ce que vous pourriez nous décrire un peu c'est quoi l'aménagement durable de la forêt?

**M. PATRICE LALIBERTÉ :**

1600

Oui. Donc, comme monsieur Senay l'a mentionné hier, ce qui est mis de l'avant, c'est des aménagements écosystémiques. Donc, le but de la foresterie qui est faite, c'est de cultiver la forêt, si on veut, pour que les peuplements qui vont pousser, ce sont ceux qui sont typiquement associés au terrain qui vont pousser.

1605

Par exemple, quand on fait de la foresterie, des fois, on va couper, on va mettre une plantation, des épinettes, par exemple, dans une ancienne érablière, ou un champ. Sur la forêt Hereford, on va beaucoup plus loin. Ils ont fait des études, ils ont évalué, voir c'était quoi les caractéristiques du territoire, et ils peuvent faire des aménagements qui vont viser à faire pousser les essences qui devraient pousser à ces endroits-là.

1610

Deuxièmement, on met de l'avant aussi des – volontairement, là, ils ont mis de l'avant des certifications comme le FSC, et aussi des recherches – ils développent aussi l'approche pour le crédit de carbone, et dans ces mesures-là, ou ces reconnaissances-là, ils doivent consacrer une partie de leur territoire, en plus, à des aires protégées. Donc, on a déjà des zones, là, dans la servitude, comme les secteurs de salamandres pourpres, je crois que vous avez eu les cartes, là, il y a – à l'intérieur de la servitude ou du territoire qui est couvert par la servitude, il y a des zones sensibles, donc, des espèces floristiques à statut, il y a les espèces fauniques à statut, les pentes fortes, alors, en plus, il va y avoir d'autres territoires qui pourront être protégés, des vallées encaissées, par exemple, où est-ce que la foresterie pourrait être dommageable, ça, ça va faire partie de ses certifications, et il pourrait vous en parler plus amplement.

1615

1620

**LA COMMISSAIRE :**

1625

J'aurais une question. Est-ce que – parce que vous êtes des partenaires avec Forêt Hereford, est-ce que les revenus de toutes les activités forestières sont aussi partagés avec Conservation de la nature Canada?

**Mme NATHALIE ZINGER :**

1630

Non.

**LA COMMISSAIRE :**

1635 Non?

**Mme NATHALIE ZINGER :**

1640 De la manière que les dons ont été faits, il y a un don qui a été fait à Conservation de la nature, qui est devenu propriété de Conservation de la nature, qui fait l'objet de la réserve naturelle, puis il y a un don qui a été fait à Forêt Hereford pour l'ensemble du terrain, puis la servitude a été aussi donnée, liant les deux un à l'autre, mais c'est deux entités entièrement indépendantes, totalement autonomes, et il n'y a aucune relation de nature financière entre les deux instances.

1645

**LA COMMISSAIRE :**

Je n'ai pas d'autres questions. Merci.

1650

**LA PRÉSIDENTE :**

Moi non plus. Je vous remercie beaucoup.

**Mme NATHALIE ZINGER :**

1655

Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

1660

Alors, nous allons prendre une pause de 20 minutes, et nous serons de retour vers trois heures et quart. Merci.

1665

---

**SUSPENSION DE LA SÉANCE À 14 h 55  
REPRISE DE LA SÉANCE À 15 h 19**

1670

**SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC  
M. MARTIN LARRIVÉE ET M. ANDRÉ ROY**

1675 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, j'inviterais maintenant monsieur Martin Larrivée et monsieur André Roy, du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec.

1680 Bonjour Messieurs. Si vous voulez bien vous présenter, s'il vous plaît?

**M. ANDRÉ ROY :**

1685 Moi, c'est André Roy. Je suis président du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec. Et, évidemment, Martin Larrivée, c'est le directeur général du syndicat.

D'abord, Madame la présidente, Madame la commissaire, on vous remercie de nous entendre aujourd'hui.

1690 Le syndicat regroupe autour de 12 000 propriétaires forestiers, qui représentent l'essentiel de la région de l'Estrie et de la Montérégie. Donc, une très vaste région. Le corridor qui est prévu pour la ligne d'électricité est entièrement sur le territoire du syndicat. Et le syndicat, aussi, s'occupe de gérer le Plan conjoint des producteurs de bois du Sud du Québec. Cette mission-là, je dirais que c'est une mission de développement et de mise en marché de la fibre -- fibre ligneuse -- mais  
1695 au fil des ans, dans notre région, on a dû aussi développer la fibre environnementale, parce qu'on vit dans une région « verte », et je pense que l'Estrie a été la première région à se proclamer « zone verte », à la fin des années '90.

1700 Et c'est pour ça aussi qu'on a été le premier plan conjoint à se donner une politique environnementale, et à intégrer la certification FSC, en 2010. Et on détient, depuis ce jour, le plus gros certificat en petite forêt privée au Canada.

1705 Donc, l'essentiel de notre mémoire, je dirais qu'il découle de préoccupations environnementales, et je vais demander à Martin de faire la présentation des principaux éléments, de même que des recommandations.

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

1710 Donc – oui. On va commencer avec certaines observations qu'on a déposées dans notre mémoire.

1715 Donc, Hydro-Québec affirme que l'exportation d'énergie propre permet de limiter l'émission d'énormes quantités de gaz à effet de serre générés par la combustion d'hydrocarbures en énergie de remplacement. Donc, il faut dire, d'entrée de jeu, nous sommes tout à fait d'accord avec cet énoncé-là. Donc, on – c'est ça. Cependant, pour être tout à fait cohérent avec cette affirmation, Hydro doit s'assurer que les pertes de massifs forestiers doivent être compensées, puisque ceux-ci constituent des puits de carbone.

1720 Selon les informations contenues dans l'étude d'impact du promoteur, il y a environ 282 hectares de boisés qui vont disparaître pour établir l'emprise nécessaire, tout ça en milieu forestier. Donc, le déboisement pour l'installation de cette ligne à haute tension libérera une quantité estimée de 50 000 tonnes de carbone, qui est tous les bois qui vont être récoltés pour passer la ligne, là. C'est une estimation, évidemment.

1725 Donc, en plus d'engendrer des impacts environnementaux pour cette construction, ça occasionnera un impact à l'échelle humaine, en touchant directement des propriétaires forestiers qui feront partie, bien malgré eux, de ce projet.

1730 Ces boisés sont le lieu de multiples activités, allant de la production de bois, de sirop d'érable, aux activités de villégiature pour les familles et leurs propriétaires. Le déboisement et l'implantation de postes de transformation affecteront l'utilisation actuelle des boisées, et les promoteurs de ce projet peuvent s'attendre à une opposition de la part des propriétaires et de la société en général si rien n'est fait pour répondre à leurs préoccupations, atténuer les impacts et compenser les inconvénients.

1735 Selon notre perspective, la nature des impacts environnementaux liés à ce projet au niveau des boisés variera dans le temps. À court terme, l'établissement d'une emprise imposera un déboisement permanent, qui aura plus ou moins d'impact, selon la nature des écosystèmes touchés. Donc, l'étude d'impact du promoteur en fait largement l'analyse, là.

1740 À moyen terme, l'emprise créée deviendra un sentier de choix pour les utilisateurs de VTT et de motoneiges. Les propriétaires peineront à faire respecter l'interdiction d'accès à leurs terres. Donc, ça, c'est un impact qu'on voit ailleurs. Ils seront de moins en moins privés. L'étude d'impact aussi, en fait mention.

1745 À long terme, la perte de couvert forestier réduit la superficie pouvant être consacrée à la séquestration de carbone. Vous savez que les forêts sont des capteurs de carbone, donc, les politiques de lutte contre les changements climatiques, en développement, miseront sur cette capacité à séquestrer le carbone et générer des produits de substitution à l'acier, le béton, et aux matériaux composites.

1750 On estime à environ 0,9 tonne de CO<sub>2</sub> qui est séquestré dans la production d'un mètre cube de bois. Donc, c'est ce qui est admis dans la communauté scientifique. Ce carbone se retrouve dans les sols, les racines, le tronc des arbres, les branches, et les feuilles.

1755 Dans le cycle du carbone, la forêt a aussi un effet de séquestration permanent dans les sols, mais aussi temporaire, dans les arbres, selon le cycle de croissance, là, d'un arbre, croissance juvénile, la maturité, la sénescence, et finalement, la décomposition des troncs.

Cette affirmation générale est vraie dans les forêts vierges, où l'homme n'intervient pas.

1760 La gestion de la forêt estrienne est cependant dynamique, puisque ses propriétaires récoltent le fruit de leurs efforts d'aménagement d'une façon importante. Un fort pourcentage de l'accroissement est récolté pour être transformé en produits forestiers, immobilisant pour une période supplémentaire le carbone séquestré. Donc, quand on fait de la récolte, on retire des troncs qui peuvent se décomposer puis réémettre le CO<sub>2</sub> qui a été capté dans les troncs.

1765 À titre d'exemple, la croissance de la forêt estrienne est évaluée à 3,2 mètres cubes solides par hectare par année, selon l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie. La perte de superficie forestière élimine cette séquestration.

1770 L'aménagement des forêts existantes permet la récupération immédiate de la future mortalité, alors qu'un hectare reboisé permettrait de capter ce carbone d'une façon plus progressive. À cette fonction environnementale s'ajoutent les autres fonctions de maintien de biodiversité, de contribution au cycle de l'eau, de conservation de paysages agroforestiers, qui sont évidemment plus difficile à chiffrer. Donc, aux impacts humains et environnementaux s'ajoutent les impacts financiers pour les propriétaires. On parle ici de diminution de valeur foncière, évidemment.

1775 Si on y va maintenant au niveau de nos recommandations, afin de favoriser l'acceptation du projet par le plus grand nombre de propriétaires forestiers touchés et d'atténuer la perte de séquestration de carbone de la forêt estrienne, le syndicat est d'avis que l'entente de compensation convenue entre l'UPA et Hydro-Québec doit être respectée pour indemniser les propriétaires pour les inconvénients occasionnés par les travaux de construction et l'établissement de l'emprise comme telle. Cette entente prévoit également des propositions sur la responsabilité civile du promoteur et le respect des règles de gestion au chantier. Puis le syndicat est d'avis que c'est quand même – cette une bonne entente. On avait participé à cette entente-là, là, pour – dans sa formule actuelle.



1790

Une formule de compensation environnementale devra être mise en place pour prévoir la reconstruction des stocks forestiers perdus par l'établissement de l'emprise. Un fonds de compensation environnemental devrait être mis sur pied pour recréer les superficies forestières perdues par l'établissement de l'emprise, ou accroître les volumes de bois sur pied, par le biais de travaux sylvicoles dans les massifs forestiers déjà présents sur les propriétés affectées, avoisinantes, ou de la région comme telle.

1795

Ce type de fonds a déjà été créé dans des projets de ce genre pour compenser les pertes forestières. On parle d'Hydro-Québec, et d'Ultramar, aussi, là. Pour chacun des hectares forestiers perdu, l'aménagement de superficies supplémentaires permettra de compenser la perte de captation du carbone, soit en reboisant des milieux non forestiers actuellement, soit en accentuant l'aménagement en milieu forestier.

1800

L'aménagement d'un hectare de forêt en éclaircie résineuse ou feuillue a été calculé par le Bureau de mise en marché du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à 781 dollars par hectare pour l'exécution de travaux de récolte, alors que le reboisement d'un hectare de forêt peut être de l'ordre de 2 223 dollars de l'hectare avec la préparation de terrain. La compensation de deux hectares reboisés ou de trois hectares aménagés pour un hectare détruit permettrait d'annuler la destruction du potentiel de captation des superficies forestières en question.

1805

Puis, comme troisième recommandation, on parlerait aussi d'installer des clôtures qui devraient être aménagées pour limiter l'accès illicite aux lots boisés des propriétaires.

1810

**LA PRÉSIDENTE :**

Je vous remercie. J'ai...

1815

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

J'avais peut-être juste...

**LA PRÉSIDENTE :**

1820

Ah! Vous n'avez pas fini? Excusez-moi.

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

1825

Oui. On vous avait déposé, aussi, un petit addenda. Je vous ai mis, dans l'addenda, les cas où est-ce que le BAPE avait déjà recommandé ce genre de chose, là, dans d'autres projets.

**LA PRÉSIDENTE :**

C'était ma question, alors...

1830

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

Voilà.

1835

**LA PRÉSIDENTE :**

... je vous remercie.

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

1840

Ça fait que vous avez le détail, ici. Puis vous avez aussi une troisième – bien, une quatrième recommandation qu'on aimerait vous faire part, là.

1845

En appui aux recommandations déposées par notre mémoire, afin de favoriser l'acceptation du projet par le plus grand nombre de propriétaires forestiers touchés par le projet, le syndicat est d'avis que dans l'entente sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier conclue par l'UPA et Hydro-Québec, l'UPA locale nomme un représentant au chantier. En accord avec l'UPA Estrie, nous demandons que le représentant au chantier désigné par l'UPA Estrie soit aussi responsable de faciliter les accords de gré à gré entre les producteurs, autant agricoles que forestiers, et Hydro-Québec. Afin de créer un lien supplémentaire auprès des producteurs forestiers concernés sur le territoire, l'entente actuelle ne s'applique que pour les producteurs agricoles, donc, on aimerait que cette personne-là soit en charge aussi des ententes avec les producteurs forestiers. Ça fait que ce serait une demande qu'on ferait.

1850

1855

**LA PRÉSIDENTE :**

Madame Larouche?

**LA COMMISSAIRE :**

1860

Oui. J'ai quelques questions. Est-ce que tous les 282 hectares de boisé ont un propriétaire forestier?

1865

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

Bien, en fait, oui, je vous dirais c'est tout en – le projet se déroule tout en propriété privée, donc, c'est tout des gens qui ont des – c'est tout des propriétés privées, là.

1870

**LA COMMISSAIRE :**

Est-ce qu'ils sont tous membres du Syndicat des producteurs de bois?

1875

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

Au niveau du membership du syndicat, il y en a 3 000 qui sont membres chez nous, mais nous, on est en charge de représenter les 11 800 de tout le territoire qu'on couvre, là, par le Plan conjoint, par la loi.

1880

**LA COMMISSAIRE :**

Ce que je veux savoir, là, c'est sur l'emprise, là, les boisés, est-ce que tous les gens qui sont touchés par le déboisement de ces secteurs-là sont membres chez vous? Est-ce qu'ils ont accès à tous vos services?

1885

**M. ANDRÉ ROY :**

C'est-à-dire qu'ils sont tous soumis au Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie, de par la loi.

1890

**LA COMMISSAIRE :**

O.k.

1895

**M. ANDRÉ ROY :**

Et de par la *Loi*, aussi, *sur les syndicats professionnels*, même s'ils ne sont pas membres en règle du syndicat, ils sont couverts aussi par nos interventions. Donc, il n'y a personne de ces propriétaires-là qui n'est pas couvert par le syndicat, autant comme office que comme syndicat, parce qu'on a les deux rôles.

1900

1905

**LA COMMISSAIRE :**

Parfait. Autre question : moi, je veux bien comprendre le phénomène de compensation avec le fonds que vous demandez qui pourrait être créé. Ce que je comprends, puis vous allez m'éclairer si – comment, vous autres, vous voyez ça?

1910

Le déboisement de la ligne va se faire chez des producteurs privés qui vont être compensés en vertu de l'entente avec l'UPA. Comme vous le soulignez, ça ne reconstitue pas les stocks de carbone, les stocks forestiers pour des fins de captation de carbone. Comment est-ce que vous voyez l'implication d'Hydro-Québec dans un cas pour la reconstitution des stocks forestiers, dans une région où 92 % des terres sont privées? Donc, ils vont – puis là, j'avais fait un calcul, avec les montants que vous nous aviez signalés, on avait 2 223 dollars, fois 282 hectares, ce qui faisait à peu près un montant supplémentaire de 626 000. Ça, c'est en plus du montant qui est donné en compensation au privé. Un, est-ce que c'est le montant, à peu près, que vous aviez estimé, puis comment ça serait géré, ce montant-là, pour des fins de reconstitution des stocks forestiers?

1915

1920

**M. ANDRÉ ROY :**

C'est plus important que ça, parce qu'on demande deux hectares de reboisement pour un hectare perdu. Parce qu'il faut comprendre qu'avant de reconstituer les stocks de carbone, ça va prendre une quarantaine d'années...

1925

**LA COMMISSAIRE :**

Oui.

1930

**M. ANDRÉ ROY :**

... et plus, parce qu'on figure 200 mètres cubes à l'hectare, donc, ce n'est pas – ce n'est pas des plantes annuelles, les arbres, hein, donc, ça prend du temps, et pendant ce temps-là, il y a un énorme déficit qui se crée, là, pour ce qui est de la captation de carbone. Donc, on dit – on évalue, nous, qu'il faut reboiser deux hectares pour un de perdu, pour reconstituer plus rapidement et plus efficacement ces stocks-là.

1935

1940

Maintenant, la manière, c'est – moi, je pense qu'il faut négocier, de gré à gré avec Hydro-Québec, la façon de procéder. On sait que ça ne se fera pas sur six mois. Moi, je pense qu'il faut se donner une période de quatre ou cinq ans. Pendant ce temps, on pourrait commencer à faire des travaux, là, mais je pense que ça prend une entente, et le résultat de la négociation, évidemment, je ne peux pas vous le dire avant qu'elle soit menée, là, mais je pense qu'il faut une

1945 entente de gré à gré avec Hydro-Québec, ou qui serait gérée conjointement, où les projets seraient présentés et approuvés. Mais c'est faisable. Ça peut se faire dans d'autres types d'ententes, et nous, on est tout à fait disposé à regarder avec Hydro-Québec cette façon d'opérer là.

**LA COMMISSAIRE :**

1950 C'est tout. C'est ma question.

**LA PRÉSIDENTE :**

1955 Moi, je voulais savoir, est-ce que vous pourriez nous donner des données récentes sur les superficies de production qui seraient touchées par le déboisement de l'emprise projetée, et puis le nombre de propriétaires concernés? Environ?

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

1960 Oui – oui, c'est ça – environ. Oui, on pourrait regarder pour vous déposer ça. On a combien de temps pour faire ça?

**LA PRÉSIDENTE :**

1965 48 heures? Deux jours? Est-ce que ça...?

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

1970 48 heures?

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

1975 **M. MARTIN LARRIVÉE :**

O.k. On va essayer de – d'être le plus précis possible.

**LA PRÉSIDENTE :**

1980 Bien, vous pouvez – allez-y. Allez-y.

**M. ANDRÉ ROY :**

1985 On va peut-être demander un délai...

**LA PRÉSIDENTE :**

1990 En début de semaine, là, c'est correct.

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

O.k. C'est beau.

1995 **LA PRÉSIDENTE :**

On comprend – on est -- quoi? On est jeudi? En début de la semaine prochaine...

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

2000 Ça marcherait? Bon.

**LA PRÉSIDENTE :**

2005 Ça serait intéressant pour nous de savoir un petit peu, là – comprendre davantage le territoire puis l'activité forestière sur le territoire.

**M. ANDRÉ ROY :**

2010 Mais, évidemment, Forêt Hereford, par exemple, est couvert. Donc, c'est un (1) propriétaire, mais il y a une multitude de petits propriétaires, des propriétaires moins importants, mais, évidemment, le territoire de Forêt Hereford est couvert par cette – et c'est un massif forestier extrêmement important, donc – mais on va faire les efforts qu'il faut pour vous donner une réponse satisfaisante.

2015 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vous remercie. Madame Larouche?

2020

**LA COMMISSAIRE :**

2025 Oui. J'aurais une dernière question. Pourriez-vous, pour le bénéfice de la commission puis les gens qui écoutent, vous avez dit, à la page 5 de votre mémoire, qu'il y a un fort pourcentage de l'accroissement qui est récolté pour être transformé en produits forestiers, ce qui immobilise pour une période supplémentaire le carbone séquestré.

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

2030 Oui.

**LA COMMISSAIRE :**

2035 Pouvez-vous nous vulgariser ça, nous expliquer ça?

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

2040 Oui. Bien, en fait, quand on fait la récolte, en forêt, il faut savoir que les produits qu'on en tire vont être utilisés, bon, pour la société humaine, là, en différents produits. Donc, si on – on peut parler de bois d'œuvre, de bois de construction pour les maisons, de – ça peut aller vers le papier, puis ça peut – vers d'autres usages.

2045 On sait qu'une maison, habituellement, quand on construit une maison, c'est – le bois est – le carbone dans l'arbre ou dans le morceau de – je dirais de construction, est stocké là pour une période « X », qui peut aller de 20 ans à 100 ans. Donc, tout ce bois-là qui est sorti de la forêt et qui est pris pour construire des maisons, c'est un – c'est un stock de carbone qui n'est pas libéré dans l'air. Pendant ce temps-là, pendant qu'on retire de la forêt les arbres, parce que quand, vous savez, on intervient en forêt, on retire les arbres qui vont être en mortalité dans, exemple, 2050 10 prochaines années, on les retire et puis on en fait des maisons, bien, les arbres qui sont – qu'on a retirés, ils ne se décomposent pas en forêt. Parce que si on n'intervenait jamais en forêt, l'arbre mourrait, il tomberait au sol puis il se décomposerait, puis tout le carbone qui est stocké dans son tronc est réémis dans l'atmosphère. Il y en a une petite portion qui vient se stocker dans les sols, mais la grande majorité va retourner dans l'atmosphère.

2055 Donc, c'est là qu'on dit qu'il y a quand même, là, une source de captation supplémentaire, les produits forestiers, on va aller les stocker dans nos structures de maisons et de bâtiments. Donc, c'est l'effet qu'on a en faisant de la récolte, là, sur des superficies aménagées, par rapport à des forêts qui ne le seraient pas, exemple. Donc, on a un gain de – une captation supplémentaire. 2060 C'est ça.

**M. ANDRÉ ROY :**

2065 Mais il faut compléter, aussi, en disant que ce n'est pas l'essentiel de la bille de bois qui est  
transformé en bois d'œuvre. Sur les îlots en question, là, on peut penser que c'est 15 à 20 % du  
bois qui va se retrouver dans des maisons, dans des meubles, dans des rampes d'escalier. Parce  
que ce qui est transformé en papier se désintègre assez vite, là, ça n'a pas un cycle de vie très,  
très long. Puis, évidemment, sur une bille de bois, il y a 50 à 60 % de la bille qui est transformé  
effectivement en bois d'œuvre. Le reste, c'est des sous-produits. C'est de l'écorce, c'est de la  
2070 sciure, c'est des – des planures, c'est – et donc, oui, on séquestre du carbone dans des maisons,  
mais – dans le résineux, c'est peut-être 60 %; dans le feuillu, c'est beaucoup moins. C'est peut-  
être 10 à 15 %. Et comme on est en région passablement feuillue, en Estrie -- je dirais que c'est  
du 60-40, pour la région qui est visée -- bien, il faut – on ne veut pas vous faire d'accroires en  
disant que tout l'ensemble des cimes qui vont être récoltées et transformées vont capter du  
2075 carbone très longtemps. Le mieux – quand on peut le faire, tant mieux, mais évidemment, vous  
savez qu'une page de papier, des fois, ça n'a pas la vie très, très longue. Mais...

**LA COMMISSAIRE :**

2080 De moins en moins.

**M. ANDRÉ ROY :**

De moins...

2085 **M. MARTIN LARRIVÉE :**

D'où le deux...

**M. ANDRÉ ROY :**

2090 Mais il est recyclable, quand même. C'est...

**LA COMMISSAIRE :**

2095 Oui. Tout à fait.



2100 **M. ANDRÉ ROY :**

L'industrie a fait quand même des grands pas, depuis une trentaine d'années, là-dedans, là, mais – idéalement, c'est – moi, j'ai vu une cathédrale, en France, là, puis – qui stocke du bois dans les combles depuis 800 ans, donc, c'est – c'est intéressant de voir ça. Mais – ça n'a pas toujours cet usage-là. Puis des cathédrales gothiques, on en construit de moins en moins.

2105 **LA COMMISSAIRE :**

Merci. Monsieur Roy, j'aurais une autre question. Vous êtes ingénieur forestier?

2110 **M. ANDRÉ ROY :**

Martin, oui.

2115 **M. MARTIN LARRIVÉE :**

Oui.

2120 **LA PRÉSIDENTE :**

Martin, oui.

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

2125 Monsieur Larrivée. Oui. Oui, je suis ingénieur forestier. Effectivement.

**LA COMMISSAIRE :**

O.k. Vous, vous êtes...?

2130 **M. MARTIN LARRIVÉE :**

Oui.

2135 **LA COMMISSAIRE :**

O.k. J'aurais une question. Quand on ouvre une foresterie, je voudrais vous parler de fragmentation puis de reboisement puis de temps pour – quand on déboise un secteur, pour faire

2140 un prélèvement au niveau des arbres, il faut combien de temps, si on laisse le territoire, si on veut, soit en reboiser, ou tout ça, pour qu'il se referme, on peut compter combien d'années?

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

2145 Bien, si on parle d'un déboisement total, donc, on enlève tous les troncs, on va parler, avant que la canopée se referme, on va parler d'une vingtaine d'années. Autour. Donc, c'est à peu près la période où est-ce que ça va se refermer, 20 à 25 ans, je vous dirais, là, dépendant de la qualité des sols.

2150 D'autres interventions en forêt, il y a aussi les éclaircies commerciales, puis je vous dirais c'est ça qui est le plus pratiqué en Estrie, c'est de la récolte partielle. Donc, on va récolter 30 % des arbres, des volumes de bois, puis ça, je vous dirais que, normalement, dans une période de 10 à 15 ans, tous le volume de bois qui a été prélevé est revenu; O.k.? Donc, c'est des cycles de 10 à 15 ans, là.

2155 **LA COMMISSAIRE :**

O.k.

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

2160 Donc, ça dépend du régime d'intervention qu'on a, là, si on déboise tout, ou si on y va en coupe partielle, où est-ce qu'on va faire des rotations de récoltes, là.

**LA COMMISSAIRE :**

2165 O.k. Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

2170 On vous remercie pour votre participation.

**M. MARTIN LARRIVÉE :**

2175 Merci beaucoup.

**LA PRÉSIDENTE :**

2180           Merci.

---

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUEVABLE  
M. JEAN-FRANÇOIS SAMRAY**

2185

**LA PRÉSIDENTE :**

2190           Maintenant, on a – par téléphone? Est-ce qu'ils sont là? Oui? Alors, l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable, monsieur Jean-François Samray. Il est par ligne téléphonique.

                Bonjour Monsieur.

2195           **M. JEAN-FRANÇOIS SAMRAY :**

                Bonjour, Madame la présidente.

**LA PRÉSIDENTE :**

2200

                Bonjour.

**M. JEAN-FRANÇOIS SAMRAY :**

2205           Oui. Madame la commissaire Fleury-Larouche, bonjour.

**LA COMMISSAIRE :**

2210           Bonjour.

**M. JEAN-FRANÇOIS SAMRAY :**

                Oui. Alors, c'est à moi? Oui, je peux y aller?

2215

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui. Allez-y. On vous écoute.

2220

**M. JEAN-FRANÇOIS SAMRAY :**

Oui. Bien, tout d'abord, je tiens à vous remercier d'avoir permis ma comparution devant vous par voie téléphonique. Ça m'a permis de venir présenter notre mémoire.

2225

Alors, donc, oui, mon nom est Jean-François Samray, je suis le président-directeur général de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable.

Alors, notre association, elle est active au Québec depuis un quart de siècle, et regroupe les producteurs et les équipementiers, les entreprises de biens et services des différentes filières d'énergie renouvelable. On parle là de l'hydraulique, de l'éolien, du secteur des biocombustibles et des biocarburants, du solaire, et donc, de l'ensemble de ces filières. Notre mission est d'accroître la production d'énergie renouvelable de source indépendante et d'en maximiser la valorisation dans le portefeuille énergétique québécois. Les actions de l'AQPER sont fondées sur le respect des principes du développement durable, et favorisent le développement économique, tant des régions que des grands centres du Québec.

2230

2235

Donc, l'AQPER tient clairement à se positionner en faveur du projet d'interconnexion Québec-New Hampshire présenté par Hydro-Québec. Nos membres sont d'avis que ce projet permettra au Québec de jouer pleinement son rôle de chef de file en matière de lutte aux changements climatiques et de transition énergétique, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle territoriale du Nord-Est américain, grâce à son électricité produite à 99,8 % de source d'énergie renouvelable.

2240

Bien loin d'être une abstraction, le réchauffement climatique -- je vous ai entendus en parler avec l'intervenant précédent -- le réchauffement climatique s'accompagne d'impacts économiques, sociaux et environnementaux dévastateurs sur nos territoires. Au Québec et au Canada, l'industrie de l'énergie et de l'électricité pourrait être l'un des plus directement touché par les changements climatiques, selon un rapport du consortium Ouranos présentant une synthèse des connaissances sur le changement climatique. Les impacts toucheraient à la fois la capacité de production, ainsi que les infrastructures de transport et de distribution de l'électricité. Les besoins énergétiques de climatisation liés aux changements climatiques seraient multipliés par quatre d'ici 2030, et par sept d'ici 2050, tandis que les besoins de chauffage ne diminueraient respectivement que de 13 et 14 %, toujours pour le Québec.

2245

2250

2255

2260 De son côté, il y a le ministère canadien de la Santé – de la Sécurité publique, pardonnez-moi, qui évalue les dommages causés par les désastres naturels résultants des changements climatiques, que ceux-ci s'élèveront annuellement à au moins 5 milliards de dollars d'ici 2020, et oscilleront entre 21 et 43 milliards d'ici 2050. L'ouragan Sandy, qui a lourdement affecté New York, la Nouvelle-Angleterre, nous a rappelé l'impact dévastateur des changements climatiques sur la fréquence et l'amplitude des événements climatiques extrêmes.

2265 Au Québec, les changements climatiques risquent de se faire particulièrement sentir par leurs effets sur les infrastructures et les bâtiments, relève également le rapport Ouranos. En particulier, il est à craindre que la fonte du pergélisol augmente l'érosion côtière et la recrudescence des événements climatiques extrêmes, et qu'ils aient un fort impact sur l'environnement bâti.

2270 Tant la politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec que l'entente Canada-États-Unis-Mexique font état du rôle crucial que notre électricité verte doit jouer dans la décarbonisation de nos économies. Et à titre de participant actif aux conférences annuelles de gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'est du Canada, l'AQPER souscrit pleinement au désir de cette région d'accroître l'apport des énergies renouvelables sur cette région du continent.

2275 À titre d'exemple, l'État du Massachusetts vient de promulguer une loi qui imposera aux services publics locaux l'obligation de se procurer 9,45 terawattheures, donc, ça représente une puissance d'environ 1 200 mégawatts en énergie renouvelable.

2280 L'État de la Californie, par son plan SB350, vise à transformer la production énergétique de l'État dans les 15 prochaines années. Le gouverneur Jerry Brown, donc, le gouverneur de la Californie, s'est engagé, en ce sens, à ce que la moitié de l'électricité générée provienne d'énergie renouvelable d'ici 2030.

2285 Au niveau local, il y a pas très loin de chez nous, la Ville de New York a approuvé, en août dernier, une politique « *Clean Energy Standard* » visant à assurer que 50 % de l'électricité de la ville provienne de sources renouvelables d'ici 2050.

2290 L'électricité verte de source renouvelable dont le Québec dispose aujourd'hui représente une opportunité de création de richesse, non seulement pour les Québécois, mais aussi pour les citoyens américains des territoires transfrontaliers. Grâce à l'électricité du Québec, ces derniers auront accès à une électricité verte complémentaire à l'électricité de source éolienne ou solaire de la Nouvelle-Angleterre, à un coût particulièrement compétitif.

2295 L'AQPER estime qu'en augmentant sa capacité d'interconnexion, le Québec serait en mesure de répondre rapidement à la demande de ses partenaires, qui misent sur la diversification de leur portefeuille énergétique et électrique en privilégiant les énergies vertes, tout en apportant une flexibilité accrue au réseau québécois lors des pointes hivernales.

2300 Ce projet – donc, celui qui est à l'étude aujourd'hui -- répond aux attentes du marché américain. S'étant engagés à respecter une teneur minimale en électricité « verte », conformément aux « *Renewable Portfolio Standards* » -- les RPS -- les États-Unis déploient sur leur territoire une politique favorable à l'importation d'électricité renouvelable, qu'elle soit de source éolienne, hydraulique, ou issue de la biomasse. Le projet d'interconnexion permettrait au Québec de mieux répondre à ces attentes.

2305 L'AQPER soutient que la mise en œuvre de ce projet se traduira par une réduction significative de l'utilisation des combustibles fossiles et de l'émission de GES sur le marché visé par la ligne de transport. À titre d'exemple concret, les exportations d'électricité d'Hydro-Québec en Nouvelle-Angleterre ont permis d'éviter l'émission de 7,4 millions de tonnes de GES, soit l'équivalent de 25 % des émissions totales des centrales thermiques de la Nouvelle-Angleterre en 2014, ou encore, ce qui équivaut aux émissions annuelles de près de 2 millions d'automobiles.

2310 Au total, depuis 2012 -- et là, il y a une petite coquille dans le texte, là, c'est « 38 virgule » -- la virgule était partie, je ne sais trop pourquoi, là -- mais 38,551 millions de tonnes de GES ont pu être évitées uniquement grâce aux exportations québécoises.

2315 Autre exemple particulier parlant, l'entente entre Hydro-Québec et l'État de New York conclue dans les années '70 aurait permis à ce dernier de réduire, en deux ans, sa consommation totale de produits pétroliers d'un milliard de gallons.

2320 Enfin, selon le site de Northern Pass, ce projet réduira les émissions de CO<sub>2</sub> du New Hampshire de 3,3 millions de tonnes par an, l'équivalent à soustraire 690 000 voitures de la circulation. Et, à ce chapitre, la pollution atmosphérique, les épisodes de smog de plus en plus fréquents, les vagues de chaleur extrême, ne sont pas sans avoir de répercussions sur notre santé.

2325 Selon le directeur de l'Environnement de l'OCDE, d'ici à 2060, 3,75 milliards de jours de travail pourraient être perdus chaque année en raison des effets néfastes sur la santé de l'air pollué. Et ce n'est pas un scénario de catastrophe qui ne concerne que les pays en voie de développement. Les spécialistes en simulations et en analyses climatiques au consortium Ouranos ont pu déterminer qu'une augmentation d'une « *teratonne* » de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère se

traduirait par une hausse de 3 degrés Celsius au Québec, alors que la moyenne mondiale est de 1,7 degré Celsius. Le réchauffement climatique et ses effets néfastes, c'est aussi chez nous.

2335 Enfin, la mise en œuvre de ce projet se traduira par des retombées économiques locales importantes, avec notamment un accroissement du produit intérieur brut, la création d'emplois, et une hausse des investissements en énergies renouvelables des deux côtés de la frontière. Qu'il suffise de rappeler qu'en 2015, des exportations nettes d'électricité du Québec de l'ordre de 29,3 terawattheures ont représenté 902 millions de dollars des 3,147 milliards de dollars retournés en dividendes par Hydro-Québec au gouvernement du Québec.

2340 En conclusion, l'AQPER apporte un soutien sans réserve au projet d'interconnexion Québec-New Hampshire. En matière environnementale et climatique, ce projet contribuera à répondre aux enjeux climatiques globaux de la substitution des énergies renouvelables aux combustibles fossiles et à la valorisation des énergies renouvelables, tout en apportant des solutions concrètes visant à réduire son impact régional sur les infrastructures et les populations, et ceci qui renforce la résilience du Québec et des territoires traversés par la ligne dont il est question.

2345 En matière économique, la valorisation des énergies renouvelables du Québec a pour double conséquence de consolider la balance commerciale par le renforcement des relations commerciales du Québec avec le Nord-Est américain, tout en assurant des retombées économiques locales concrètes en termes d'accroissement du PIB, de création d'emplois et d'augmentation des investissements en énergie renouvelable des deux côtés de la frontière. Ce projet contribuera au rayonnement du Québec et de sa politique énergétique, tout en répondant rapidement aux attentes des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre, des premiers ministres de l'est du Canada, qui misent sur la diversification de leur portefeuille énergétique en matière d'électricité. Et les membres de notre association se font donc un devoir de participer activement à l'atteinte de ces objectifs.

2350 Alors, voici le message que l'AQPER avait à présenter aux deux commissaires que vous êtes.

**LA PRÉSIDENTE :**

2355 Je vous remercie, Monsieur Samray. J'aurais une petite question. Vous avez parlé d'une coquille dans votre mémoire.

**M. JEAN-FRANÇOIS SAMRAY :**

2370 Oui. Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que vous pourriez me la reprendre, s'il vous plaît?

2375 **M. JEAN-FRANÇOIS SAMRAY :**

Oui. En fait...

**LA PRÉSIDENTE :**

2380

Je pense que c'est à la page 12?

**M. JEAN-FRANÇOIS SAMRAY :**

2385

... elle est à la page 12. Elle est à la page 12. Je vais y aller. Au premier paragraphe, vous savez, il y a – une, deux, trois, quatre, cinq – sixième ligne, on a le chiffre « 2012 », virgule, et ensuite, on a « 38 », et là, il devrait y avoir une virgule, « 551 » -- millions de tonnes.

**LA PRÉSIDENTE :**

2390

O.k. Merci.

**M. JEAN-FRANÇOIS SAMRAY :**

2395

La virgule a disparu, je ne sais trop pour quelle raison. Je suis désolé.

**LA PRÉSIDENTE :**

2400

Non – il n'y a pas de problème. Je vais vous amener à la page 9 de votre mémoire. On aimerait comprendre en quoi consiste la vision 30-30 des membres de l'AQPER.

**M. JEAN-FRANÇOIS SAMRAY :**

2405

Bien, la vision 30-30 est la position que nous avons déposée au gouvernement lors de sa consultation sur la politique énergétique qui a été adoptée et rendue publique, là, par le gouvernement du Québec. Et par cette vision, les membres de l'AQPER invitaient le gouvernement à aller directement à faire de la transition énergétique des énergies renouvelables vers – de substituer le pétrole importé par des énergies renouvelables, et ce, afin d'améliorer notre balance commerciale, mais également de réduire les émissions de GES.



2410           Donc, nous, ce qu'on proposait au gouvernement, c'était de réduire de 30 % l'apport des  
produits pétroliers, et, ce faisant, ce qui générerait des investissements en énergie renouvelable de  
30 milliards de dollars pour répondre aux besoins du Québec, mais également de répondre aux  
2415 besoins des juridictions voisines, et ceux de la Nouvelle-Angleterre y figurent au premier plan.  
Parce que, comme je vous dis, l'AQPER est présente environ à toutes les conférences des  
gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'est du Canada, et il revient  
très clairement, c'est un thème qui revient de rencontre en rencontre, annuellement, sur lequel il y  
a des suivis, et le point, l'amélioration des infrastructures de transport d'électricité et l'augmentation  
2420 de la résilience sont des thèmes clés, et ils sont fondamentaux pour nos États voisins, afin de  
réduire leurs émissions de GES, et s'ils les réduisent, bien, c'est la qualité de l'air chez nous qui  
s'en retrouve gagnante. Donc, notre vision était tout simplement d'amener le gouvernement à faire  
cette transition énergétique au Québec, mais également de faire en sorte que le Québec contribue  
également à celle des États limitrophes.

**LA COMMISSAIRE :**

2425           Donc, c'est 30 %, 30 milliards?

**M. JEAN-FRANÇOIS SAMRAY :**

2430           Oui. Tout à fait.

**LA COMMISSAIRE :**

2435           Et si je comprends bien, c'est en lien avec la capacité d'accroître la résilience du réseau en  
cas d'événements climatiques?

**M. JEAN-FRANÇOIS SAMRAY :**

2440           Tout à fait. C'est une conséquence, et cette interconnexion dont vous faites l'étude  
présentement, bien, c'est un des exemples qui permet d'augmenter le nombre de liens, et plus un  
réseau a de maillage, c'est comme un filet, plus il y a de maillage, ou un système nerveux, plus il y  
a de maillage, plus il y a de nœuds d'interconnexions, plus il y a de routes par lesquelles l'énergie  
peut passer. Et s'il y a un événement climatique, un verglas, nommez les incidents, bien, on peut  
répartir l'énergie par d'autres chemins de communication, et tout le monde en sort gagnant.

2445           **LA COMMISSAIRE :**

          Merci pour moi.

**LA PRÉSIDENTE :**

2450

Merci beaucoup, Monsieur Samray. Je vous souhaite une belle fin de journée.

**M. JEAN-FRANÇOIS SAMRAY :**

2455

Merci beaucoup.

**LA PRÉSIDENTE :**

2460

Merci de votre participation. Au revoir.

**M. JEAN-FRANÇOIS SAMRAY :**

2465

Merci. Au revoir.

---

**M. ANDRÉ FREDETTE**

**LA PRÉSIDENTE :**

2470

J'appellerais maintenant monsieur André Fredette.

**M. ANDRÉ FREDETTE :**

2475

Bonjour, Mesdames les commissaires.

**LA PRÉSIDENTE :**

2480

Bonjour, Monsieur Fredette. Allez-y, on vous écoute.

**M. ANDRÉ FREDETTE :**

2485

Premièrement, je n'ai pas d'objection à – puis je suis content que le Québec puisse faire un petit peu d'argent avec la nouvelle ligne hydroélectrique.

Je me présente, André Fredette, citoyen demeurant au 4525, chemin Gilbert, Cookshire-Eaton, numéro cadastral – parce que je vais faire des références à la carte un peu plus loin – numéro cadastral 2129420, ayant 72,23 mètres de façade – 237 pieds.

2490 L'emprise de la nouvelle ligne projetée passe sur le terrain numéro cadastral 2129418, et va occuper 53 des 59,45 mètres du terrain, donc, à dire 195 pieds. Après, il y a le terrain adjacent au mien, le numéro 2129419, d'une largeur aussi de 59,45 mètres, donc, 195 pieds. Donc, on peut conclure que la limite de mon terrain, avec ma résidence, se situe à quelque 66 mètres de la nouvelle emprise – 59,45 plus les 6 restants, de mètres de -- et ça fait 216 pieds, et quelques pieds  
2495 que je vais accorder pour l'emprise, la largeur n'est pas – ils disent que la largeur, elle va être 35 mètres, et 9 mètres de chaque côté, mais actuellement, l'emprise actuelle, il y a seulement 3 mètres – donc, 10 pieds. Ça fait que c'est pour ça que je dis...

**LA PRÉSIDENTE :**

2500 Juste pour clarifier, Monsieur Fredette, est-ce que vous vous situez au secteur nord, ou au secteur sud?

**M. ANDRÉ FREDETTE :**

2505 Sud.

**LA PRÉSIDENTE :**

2510 Au secteur sud?

**M. ANDRÉ FREDETTE :**

2515 Bien, le secteur est de la ligne. Moi, je suis – la ligne, elle passe...

**LA COMMISSAIRE :**

Avez-vous une carte?

2520 **LA PRÉSIDENTE :**

Cookshire, là? Vous êtes dans le coin – vous n'êtes pas de le coin de Forêt Hereford, vous êtes...

2525 **M. ANDRÉ FREDETTE :**

Non, non, non, non.

2530 **LA PRÉSIDENTE :**

... au nord de Forêt Hereford?

2535 **M. ANDRÉ FREDETTE :**

Je suis à Cookshire-Eaton, proche de Lennoxville, là.

2540 **LA PRÉSIDENTE :**

Très bien. Ça fait que vous êtes dans le secteur nord de la ligne.

2545 **M. ANDRÉ FREDETTE :**

O.k.

2545 **LA PRÉSIDENTE :**

O.k.

2550 **M. ANDRÉ FREDETTE :**

J'intitule mon mémoire « *Choquant... dans leur approche client!* » Je trouve décevant et choquant le fait de n'avoir jamais été contacté par courrier ou en personne par quelqu'un d'Hydro-Québec pour m'avertir du projet avant la séance d'information du BAPE du 28 septembre 2016.

2555 Je vous laisse mes réflexions à la suite de la rencontre avec l'agronome d'Hydro-Québec du 12 octobre 2016, ayant eu lieu le soir du 28 septembre – qu'on a cédulé notre rencontre. Et je conclus que – je présume que, d'après moi, là, en dehors de l'emprise, la loi n'oblige pas à compenser financièrement pour les désagréments visuels de tous les jours, la fragilisation des arbres en milieu humide, niant même la dépréciation de valeur des résidences, particulièrement en milieu rural, pour ceux qui sont touchés à proximité des lignes.

2560

Je remarque que sur la carte paysage, là, tu sais, là, on voit qu'il y a des images de photos, mais on n'en voit aucune du milieu humide. Puis toutes ces photos-là ont été prises en hiver, là, tu sais, là. Je me demande pourquoi, tu sais, là.

2565

J'ai la perception que l'approche d'Hydro-Québec semble isoler individuellement les gens qui sont impactés par leurs travaux, en contrôlant l'information, en ne fournissant pas l'information essentielle à mes recherches, mentionnant que cela pourrait les pénaliser, allant même jusqu'à suggérer de s'organiser pour trouver l'information par soi-même, avec Google Maps.

2570

Pourtant, en '82, lors de l'implantation de la première ligne, ces cartes étaient disponibles. Puis j'ai tout le dossier – j'en ai – j'en ai jeté, mais j'ai tout le dossier – j'ai gardé seulement le dossier de « *cartologie* », puis le dossier de cartes préliminaires, où on voyait tous les impacts des résidences le long du trajet qui était mentionné. Et on m'a dit que ces cartes – qu'on ne me donnerait pas – j'ai demandé, le soir du 16 septembre (*sic*), à voir cette carte-là. On m'a fait la réponse que c'était impossible de l'avoir, là, tu sais, puis même la journée de la rencontre, on m'a dit qu'on ne me la donnerait pas.

2575

Voici l'historique de ma situation. Nous avons acheté notre maison du chemin Gilbert en août de 1980. De '82 à '85, une nouvelle ligne hydroélectrique est construite. Le tracé original devait passer à deux kilomètres à l'ouest, c'est-à-dire à Sandhill, là où il y avait une petite église patrimoniale, et vu les pressions exercées par le milieu, la ligne fut déplacée et située près de notre maison.

2580

Aujourd'hui, l'église a été détruite depuis plusieurs années, mais nous, nous vivons depuis 30 ans avec les désagréments visuels et les je-ne-sais-trop-quoi comme effets nuisibles. Et avec l'annonce d'une nouvelle ligne, ma femme et moi, nous ne voulons plus vivre aussi près d'une ligne.

2585

Sur la carte, ma résidence se trouve entre le 75<sup>e</sup> et le 76<sup>e</sup> kilomètre. Nous avons appris le projet de la nouvelle ligne deux semaines avant la première audition du BAPE, en septembre. Et lors de cette audition, j'ai rencontré l'agronome d'Hydro-Québec. Nous avons cédé une rencontre ayant eu lieu le 12 octobre, moment où j'ai appris qu'il n'y aurait aucune compensation de la part d'Hydro-Québec, et que je devais m'organiser par moi-même pour découvrir l'information pour ceux impactés par la nouvelle ligne, quand j'aurais pu avoir l'information, 30 ans auparavant, par une carte, là.

2590

2595

En consultant l'information disponible au bureau de l'hôtel de ville d'Ascot Corner, j'ai photocopié les cartes associées du milieu humain et du milieu paysage, pour me faire une idée de toutes les implications. Ça été un travail assez ardu, là, de découpage puis de bricolage, puis j'ai

2600

2605 fait ça pour les deux cartes, quand ç'aurait été facile pour Hydro-Québec de les produire, ces cartes-là, par – êtes-vous membre du CAA, automobile? Non? Ils font des petites cartes qui sont magnifiques, qui donnent le tracé d'un parcours. Vous pouvez aller n'importe où à travers le Canada, les États-Unis, puis le tracé, il est complété de page en page, puis – Hydro-Québec aurait pu faire la même affaire, puis mettre les impacts au fur et à mesure de – on n'a pas besoin d'avoir tout une grande carte, on a besoin de seulement le corridor où est-ce que la ligne, elle passe, et les impacts qu'il y a au cours de ce corridor.

2610 Vous permettez, je vais prendre une gorgée d'eau?

**LA PRÉSIDENTE :**

Absolument.

2615 **M. ANDRÉ FREDETTE :**

D'ailleurs, c'est – la carte du tracé préliminaire, je vais vous la donner, et...

**LA PRÉSIDENTE :**

2620 Vous la déposerez à l'arrière, au secrétariat.

**M. ANDRÉ FREDETTE :**

2625 Oui. Après avoir consulté ces cartes, examiné du côté est de la ligne, de poste Des Cantons jusqu'au Vermont, j'ai ciblé les résidences impactées et situées près de la future ligne au nombre de sept – je pense. Je constate que seulement deux autres résidences sont impactées mais non considérées par Hydro-Québec, dont la mienne, à la différence des sept autres résidences que mon terrain ne touche pas directement à l'emprise. Donc, Hydro n'a pas à discuter avec moi, tu sais, là.

2630 À ce jour, j'ai trouvé l'adresse de quatre des sept résidences impactées. Il y en a une sur le chemin -- 231, chemin Carrier, à Stoke, 124, chemin Biron, à Ascot Corner...

2635 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous n'avez pas besoin de nous mentionner les adresses, juste nous dire...

2640 **M. ANDRÉ FREDETTE :**

O.k.

2645 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui – s'il vous plaît.

**M. ANDRÉ FREDETTE :**

2650 Chemin Biron, il y a – il y en a une sur le chemin de Stoke, chemin Carrier, deux autres sur le chemin Biron, une sur Spring Road, et – je n'ai pas fait de recherches, mais j'ai localisé sur la carte, je pense qu'il y en a une à Sawyerville, et il y en a une autre sur le chemin de Jordan Hill, au kilomètre 95.

2655 Mais pour ces résidences-là, à ce jour, j'ai fait des recherches pour trouver ces quatre résidences-là, et je m'aperçois que ces propriétés sont en cours de négociations, et/ou ont été achetées par Hydro-Québec, vu leur situation géographique impliquant celle de l'emprise. J'ai même appris que celle sur le chemin Carrier avait été achetée au début de l'année 2016 par Hydro-Québec, et revendue à prix réduit à une personne voulant habiter près d'une ligne. Je pense qu'on va procéder de la même façon pour les autres résidences impactées.

2660 Ça fait que je demande de bénéficier du même traitement que les résidences mentionnées ci-dessus, puisque la mienne est également impactée, vu sa situation géographique quasi similaire quant à la distance de l'emprise, qu'Hydro-Québec achète ma propriété, et la revende par la suite à rabais à quelqu'un qui sera intéressé.

Je vous remercie.

2670 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci, Monsieur Fredette. Pourriez-vous nous expliquer davantage c'est quoi l'impact sur votre résidence? Parce que vous dites que vous êtes – si je me trompe, là, vous me corrigez – vous êtes à 66 mètres de la nouvelle ligne. Donc, la ligne, est-ce qu'elle vient vers vous, ou elle va de l'autre côté?

2675 **M. ANDRÉ FREDETTE :**

Bien, la ligne, elle vient vers nous.

**LA PRÉSIDENTE :**

2680

Elle vient vers vous.

**M. ANDRÉ FREDETTE :**

2685

Ça veut dire que, à chaque jour depuis 1985, la construction de la ligne, on passe deux à quatre fois par jour, puis on voit cette ligne-là. Ce corridor, en milieu humide, c'est – si vous n'avez jamais vu un corridor en milieu humide, ce n'est pas comme sur les photos qu'Hydro-Québec, ils donnent en démonstration.

2690

**LA PRÉSIDENTE :**

Mais par rapport à votre résidence à vous, par rapport à votre terrain...

**M. ANDRÉ FREDETTE :**

2695

Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

2700

... quel est l'impact de la ligne?

**M. ANDRÉ FREDETTE :**

2705

Bien, l'impact, c'est – c'est qu'elle se trouve proche de ma résidence.

**LA PRÉSIDENTE :**

O.k.

2710

**M. ANDRÉ FREDETTE :**

C'est ça l'impact. Puis, ma femme, depuis – ça fait quasiment, là, 30 ans, puis qu'elle maugrée à chaque jour, puis moi aussi, là, parce qu'on ne sait pas trop les impacts, puis selon les études qu'il fournit, il n'y a pas de danger, mais...

2715



**LA PRÉSIDENTE :**

2720 O.k.

**M. ANDRÉ FREDETTE :**

2725 ... on ne sait pas trop, trop. Peut-être que dans 30 ans, on va apprendre que – on entend des grésillements, le soir, là, tu sais, là, puis on les entend presque de chez moi, là.

**LA PRÉSIDENTE :**

2730 O.k. Moi, je n'ai pas d'autres questions. Madame Larouche? Non? Alors, je vous remercie beaucoup, Monsieur Fredette. Merci de votre participation.

---

**NATURE QUÉBEC**

2735 **M. CHRISTIAN SIMARD ET Mme SOPHIE GALLAIS**

**LA PRÉSIDENTE :**

2740 Maintenant, j'appelle – c'est monsieur Simard, Christian Simard, de Nature Québec, par voie téléphonique?

**M. CHRISTIAN SIMARD :**

2745 Oui. Je suis accompagné par madame Sophie Gallais, qui est chargée de projets en biodiversité à Nature Québec. Moi-même, Christian Simard, directeur général de Nature Québec. Bonsoir.

**LA PRÉSIDENTE :**

2750 Bon après-midi. Alors, on vous écoute, Monsieur Simard.

**M. CHRISTIAN SIMARD :**

2755 Oui. Merci de nous donner l'occasion de présenter notre court mémoire.

2760 Nature Québec, d'abord, c'est une organisation qui regroupe 125 organismes de conservation et en environnement un peu partout au Québec, et plus de 50 000 membres et sympathisants. Nature Québec est membre de l'Union mondiale pour la nature, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, UICN, et nous travaillons – nous avons les mêmes objectifs que l'UICN, c'est la conservation de la nature, le maintien des écosystèmes essentiels à la vie, et l'utilisation durable des ressources. Donc – et nous fonctionnons avec des commissions d'experts bénévoles et une équipe de chargés de projets.

2765 On est interpellés particulièrement par le projet qui est d'interconnexion avec le New Hampshire, qui doit passer dans des zones de conservation le long d'une réserve en milieu privé, là, en voie d'officialisation, et une servitude de conservation, là, qui est attenante à cette réserve-là, qui est située au sud de cette réserve-là.

2770 Et, bien sûr, pour nous, quand on parle d'exporter une énergie verte, ce qui est le discours qui a été présenté par le premier ministre et les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre, c'est une énergie qui doit être verte aussi jusque dans les moyens de transport.

2775 Donc, pour nous, il est important de préserver l'intégrité des zones de conservation, au-delà même du caractère légal et de la capacité pour Hydro, comme utilité publique, éventuellement, d'exproprier, ou de passer -- on sait que Hydro-Québec a des particularités, des droits au-delà, par exemple, des schémas d'aménagement, donc, le législateur a prévu que Hydro puisse avoir les moyens d'acheminer sont électricité vers ses marchés. Cependant, au-delà de ça, on doit s'assurer, et j'invite la commission à s'en assurer, qu'Hydro-Québec prenne l'option qui est la moins dommageable pour les aires protégées, et, et pour les paysages, et pour les milieux naturels, il apparaît clairement pour nous que l'option la moins dommageable, c'est l'option d'enfouissement et de contournement, qui est un tracé qui a été abordé, esquissé par Hydro-Québec, de contournement de la servitude de conservation en milieu forestier et de la réserve naturelle près de la forêt Hereford.

2785 Donc, il y a un précédent très important. J'ai été impliqué, il y a très longtemps, il y a une trentaine d'années, déjà, maintenant près de 30 ans, dans un dossier qui a été examiné par le BAPE, là, qui est la traversée d'une ligne entre Portneuf et Lotbinière, la traversée du fleuve Grondines-Lotbinière, et qui avait été présidée par André Beauchamp, et qui a fait école comme rapport du BAPE, où on était un peu dans des problématiques similaires, une protection des paysages, protection des milieux naturels, et traversée du Saint-Laurent, soit par voie aérienne, soit par voie sous-fluviale.

2790 Il y a eu un mouvement de citoyens, il y a eu des experts, il y a eu le rapport du BAPE, et, à l'époque, Hydro-Québec disait que c'était techniquement non réalisable et beaucoup, beaucoup

2795 économiquement non réalisable, des choses qu'on entend encore aujourd'hui, mais finalement, le projet s'est réalisé en sous-fluvial, et même, cette technologie-là a été exportée, donc, ça s'est avéré tout à fait faisable et économiquement réalisable, et c'était toujours pour un projet d'exportation, aussi, hein, c'est – les parallèles sont assez nombreux.

2800 Donc, je vous invite à – on trouve ça même assez curieux, pour ne pas dire plus, c'est un peu inquiétant qu'on soit obligé de refaire ce débat-là 30 ans plus tard, et qu'on soit obligé d'intervenir dans le sud du Québec pour protéger quelques rares espaces protégés dans le sud du Québec, trop peu nombreux, très loin des objectifs internationaux en terre privée, donc – et pour nous, c'est une valeur et c'est un signal extrêmement fort qu'on envoie aux Américains, qu'on envoie aux Québécois.

2810 Donc, c'est ce qu'on recommande à la commission, là. Il y a un coût à ça, mais si on regarde la valeur des contrats éventuels, on parle, dans certains cas – aujourd'hui, il y a eu des informations, là, où Hydro n'a peut-être plus le contrat majeur qu'elle tentait d'avoir, mais il y a d'autres possibilités de contrats qui sont très intéressants au niveau – qui vont être très intéressants au niveau financier – donc, d'investir quelques millions supplémentaires, on parle de 62 millions, dans l'enfouissement. Ça bonifie le projet, et ça ne le précarise pas au niveau financier, et surtout, ça envoie en message très clair que les Québécois protègent ou ont une – accordent une valeur très particulière aux aires protégées.

2815 On voit que cette même ligne-là, dans le sud, donc, au New Hampshire, va être enfouie, dans le projet actuel, jusqu'à 100 kilomètres, pour protéger les paysages du mont Lafayette et de la région de Franconia dans les montagnes Blanches, donc, pour nous, il est très, très important d'avoir un statut de protection ou des égards envers les milieux naturels et du paysage de façon aussi importante au Québec qu'aux États-Unis.

2820 On ne voit pas pourquoi les Québécois seraient nés pour des petits paysages ou des petits milieux naturels, et je pense qu'il y a un traitement équitable qui doit se faire à ce niveau-là, et Hydro-Québec doit absolument faire preuve d'excellence et d'avoir les plus hauts standards de protection. Il y a cette option-là, et naturellement, nous appuyons cette option-là.

2830 D'autres vous ont dit, et on insiste aussi, d'autres vous ont dit que c'est quelque chose d'obtenir – de faire de la protection en milieu privé. Vous savez, dans le sud du Québec, très difficile d'obtenir des objectifs de conservation, pourtant, c'est là où il y a la plus grande biodiversité biologique, et donc, finalement, on est très loin des objectifs de conservation, on parle, pour tout le territoire en Estrie, on parle de 3,27 % du territoire qui est actuellement reconnu au registre des aires protégées. On est très, très loin, là, des objectifs de 17 % pour 2020, qui sont reconnus à

l'échelle mondiale, et qui devraient être répertoriés dans chacune des régions du Québec. Donc, on est loin de ça.

2835

On a obtenu – il y a eu des dons qui ont été faits par des familles, qui, vous savez, quand ils font ces dons-là, là, c'est pour perpétuer, aussi, leur nom, l'œuvre qu'ils ont faite dans leur vie, pour des générations futures, et se privent et privent leurs enfants de biens qui valent très cher, et en font une donation pour des fins de conservation de la nature, pour une fin de conservation du patrimoine, parce que, pour eux, c'est la valeur d'une vie, et ils décident de les transférer pour un bien public à long terme, et du jour au lendemain, une compagnie d'utilité publique utilise cette relation, là, incroyable, ce lien de confiance pour créer des aires protégées, pour passer une ligne dans des aires de conservation.

2840

C'est particulier comme conséquence, directement pour ceux qui ont fait ce don, encore récemment, là -- ça n'a pas été fait il y a 100 ans, là, c'est très récent – et pour tous ceux qui seraient appelés à le faire dans le sud du Québec. D'autres vous l'ont dit, Corridor appalachien, des partenaires, ça lance un message terrible, et ça peut nuire énormément à la conservation.

2845

Et il y a une alternative. Et on invite vraiment la commission à envoyer un signal clair, en fait, et si je – je vais vous citer, même, le rapport de la traversée du fleuve Grondines-Lotbinière, le rapport du BAPE, à l'époque : « *À cause d'un choix de corridor prématuré, Hydro-Québec s'est piégée dans une argumentation absurde à propos d'un impact visuel résiduel de faible ou de moyenne intensité.* » Et donc, ç'a quand même beaucoup d'écho ici. Et le BAPE conclut : « *Accepter le projet tel quel, en obligeant à la traversée sous-fluviale. Cette solution s'impose quand on considère l'ensemble des arguments.* »

2850

2855

Donc, le rapport du BAPE avait accepté la partie aérienne lorsqu'elle ne contrevenait pas le paysage, et ne contrevenait pas – n'avait pas d'impact majeur, et lorsqu'il y avait un impact important sur le Saint-Laurent, a obligé Hydro-Québec à passer sous le fleuve. Et c'est un peu la même image. On peut suivre la ligne actuelle à partir du poste Des Cantons, et quand on arrive à la hauteur de la zone de conservation, à ce moment-là, on la contourne, on enfouit jusqu'à la connexion à la frontière.

2860

C'est ce qu'on recommande très fortement, Nature Québec.

2865

J'aurais terminé la partie présentation.

2870

**LA PRÉSIDENTE :**

2875 Je vous remercie. On est en train d'élaborer une question pour vous, si vous me permettez deux petites secondes, s'il vous plaît. Merci.

Madame Larouche va vous poser la question. Un moment, s'il vous plaît.

**LA COMMISSAIRE :**

2880 Bonjour, Monsieur Simard.

**M. CHRISTIAN SIMARD :**

2885 Madame Larouche.

**LA COMMISSAIRE :**

2890 Je voudrais savoir, concernant Grondines-Lotbinière, à l'époque, par rapport aux gens qui étaient impactés, aux citoyens, vous souvenez-vous, de mémoire, quels étaient les arguments, le nombre de personnes, ou encore le climat dans lequel tout ça s'était déroulé?

**M. CHRISTIAN SIMARD :**

2895 Oui, j'en ai – d'ailleurs, j'invite le BAPE, il y a eu un livre qui a été écrit sur cette expérience-là, là. Je n'ai pas le nom, mais je pourrais envoyer la – il y a eu un livre qui reprend l'ensemble de cette discussion-là. Essentiellement, on est dans une région patrimoniale, à ce moment-là, et naturellement, les lignes électriques faisaient une cicatrice sur le paysage.

2900 C'est une section du Saint-Laurent où il y avait très, très peu de modifications au paysage. C'est une des rares sections où il n'y avait pas eu de remplissage, de modification de paysage, d'artificialisation des berges, donc, c'est – à la limite, c'est une comparaison aquatique – un milieu comme le mont Hereford, oui, il y a eu – il y a une ligne qui passe au sud, actuellement, mais dans la région directement impactée, là, au niveau près de la réserve naturelle et au sud, bien, on est dans une situation qui peut présenter des analogies avec Lotbinière, Deschaillons.

2905 Si on se souvient bien, à l'époque, aussi, Hydro-Québec avait même dit – c'est incroyable – Hydro-Québec de l'époque – j'imagine que ç'a évolué – mais avait dit que c'était impossible à réaliser techniquement. Il y avait eu un coup de théâtre pendant les audiences, c'est-à-dire qu'il y

2910 a une étude interne qui était sortie, qui disait que c'était réalisable de faire l'enfouissement, donc, Hydro-Québec s'est retrouvée un peu piégée.

2915 Et, à l'époque, vous savez, il y avait même eu une intervention, imaginez-vous, du premier ministre Trudeau, de Trudeau père, auprès de Robert Bourassa, pour intervenir pour – parce qu'il était particulièrement attaché à ça. On pourrait même imaginer, et je ne veux pas nécessairement que Justin Trudeau appelle monsieur Couillard, mais il demeure que Conservation de la nature du Canada, là, à travers le Canada, qui fait la collecte de fonds pour acheter des terres privées, là, et tout cet équilibre fragile là de relations de confiance entre des donateurs privés pour fins de conservation pour les générations futures, est mis en danger, là, par la proposition d'Hydro-Québec.

2920 Ce n'est pas la même chose que traverser la forêt boréale. Je ne vous dis pas qu'il n'y a pas d'impact en forêt boréale, il y en a, mais dans ce cas-ci, c'est tellement difficile, c'est tellement particulier d'avoir des dons écologiques, dans une région où il y a une pression de tenure privée des terres, donc on pourrait imaginer le même scénario, et on espère la même sagesse de la commission, là, par rapport à ce qui s'était fait dans la traversée Grondines-Lotbinière.

2925 C'est sûr que toute comparaison n'est pas parfaitement faisable, là, c'est des dossiers différents, mais fondamentalement, on parle de protection de paysages, de milieux naturels, les abords du Saint-Laurent, on parle de protection du paysage dans les deux cas, et on parle aussi de comportement exemplaire d'une société d'État, particulièrement lorsqu'on veut démontrer aux clients américains qu'on exporte une énergie verte, et qu'on le fait dans un esprit de plus haut niveau au niveau du développement durable.

2930 D'ailleurs, je vous rappelle, c'est en introduction de notre mémoire, et très rapidement là-dessus, où, dans le rapport annuel d'Hydro-Québec, on fait ressortir l'action 8 : « *Poursuivre les mesures visant à prendre en compte* » -- on parle de Plan d'action de développement durable d'Hydro-Québec, pour être précis, 2015-2020. Action 8 : « *Poursuivre les mesures visant à prendre en compte et à protéger la biodiversité et les services écosystémiques.* »

2935 Action 9 : « *Optimiser la prise en compte des principes de développement durable dans les projets et les activités.* » Il faut que ce soit des mots – il faut que ce soit au-delà des mots et des objectifs d'un plan. Il faut que ça se traduise dans la réalité des aires protégées et des paysages au Québec.

2940

2945 **Mme SOPHIE GALLAIS :**

Si je peux juste rajouter, également, on parlait de – si on fait le parallèle, encore une fois, avec Grondines-Lotbinière, où on parlait de préserver un secteur qui avait une qualité paysagère

2950 remarquable, bien, là, si on regarde le secteur des montagnes Blanches dans sa partie états-  
unienne ou sa partie québécoise, on parle aussi d'un grand massif, si on veut, d'une grande unité  
écologique, dans lequel une ligne aussi – une ligne hydroélectrique vient fragmenter ce territoire-là.

2955 On a la chance d'avoir un territoire, dans le fond, protégé par une servitude de conservation  
forestière au Québec, on sait que ce sont des paysages qui sont très importants pour nos voisins  
aussi, américains, puis c'est des zones importantes au niveau de la connectivité écologique, donc,  
je pense que – d'ailleurs, les interventions, peut-être le mémoire de Deux Pays, Une Forêt vient  
peut-être encore plus pousser ça, mais je pense qu'on se doit de voir ce paysage dans son  
ensemble, à l'échelle des montagnes Blanches, et se dire : « *On a un joyau là aussi à préserver, et  
à éviter de fragmenter* », surtout quand il fait déjà l'objet de servitudes légales de conservation.

2960

**M. CHRISTIAN SIMARD :**

2965 Et c'est difficile à comprendre, pour quiconque regarde le dossier, comment il est possible  
qu'on fasse l'enfouissement sur 100 kilomètres pour protéger les montagnes Blanches du côté  
américain, et qu'on n'est pas capable d'enfouir 18 kilomètres pour protéger les mêmes massifs du  
côté québécois. C'est difficile à comprendre et à accepter.

**LA PRÉSIDENTE :**

2970 Bien, je vous remercie beaucoup.

Est-ce que vous avez d'autres questions, Madame Larouche?

**LA COMMISSAIRE :**

2975

Juste pour précision, le livre dont vous faites part, est-ce que c'est celui qui avait été écrit par  
Les amis de la Vallée du Saint-Laurent?

**M. CHRISTIAN SIMARD :**

2980

Tout à fait. Madame Pauline Gauvin, là, la conjointe de monsieur – voyons – André  
Stainier...

**LA COMMISSAIRE :**

2985

Oui.

**M. CHRISTIAN SIMARD :**

2990 ... qui était au cœur de cette bataille-là. C'est effectivement celui-là.

**LA COMMISSAIRE :**

2995 Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

3000 Alors, je vous remercie beaucoup, Monsieur Simard et Madame Gallais. Je vous souhaite une bonne fin de journée.

**Mme SOPHIE GALLAIS :**

3005 Merci beaucoup.

**M. CHRISTIAN SIMARD :**

3010 Merci. Merci de votre écoute.

---

**MOT DE LA FIN**

**LA PRÉSIDENTE :**

3015 Alors, ceci met fin à la deuxième partie de l'audience publique. Nous vous rappelons que vous pouvez consulter les documents déposés et les transcriptions dans les centres de consultation ainsi que sur le site Web du BAPE.

3020 Les transcriptions intégrales seront disponibles dans environ une semaine à partir d'aujourd'hui. De plus, les centres de consultation demeurent ouverts tout au long du mandat de la commission, et même un mois après la sortie publique du rapport du BAPE.

3025 Le contenu de la webdiffusion audio des séances publiques sera disponible et accessible sur le site Web du BAPE demain, dans la journée. Enfin, la webdiffusion audio des séances publiques sera disponible sur le site Web du BAPE en différé jusqu'à un mois suivant la publication du rapport.



3030 Les personnes désirant exercer leur droit de rectification par écrit auront jusqu'au  
3 novembre prochain pour le faire. Si vous n'êtes pas en mesure de respecter ce délai, veuillez en  
faire part à monsieur Maxandre Guay Lachance, coordonnateur de la commission, car, à défaut de  
le faire, la commission pourrait décider de ne pas l'accepter si vous dépassez ce délai. Nous vous  
rappelons que ce droit sert à rectifier des faits, et non à se prononcer sur les opinions émises, ou à  
émettre des commentaires supplémentaires ou des explications supplémentaires.

3035 La commission poursuit ses travaux, et le rapport sera déposé au ministre du  
Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au  
plus tard le 25 janvier 2017.

3040 La commission tient à exprimer son appréciation aux personnes qui se sont intéressées à  
ses travaux en posant des questions, en déposant un mémoire, ou en participant à l'audience  
publique, et également via la webdiffusion de l'audience.

Elle remercie également les personnes-ressources et le promoteur pour leur collaboration à  
ce processus public.

3045 On vous remercie, et on vous souhaite une bonne soirée.

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE À 16 h 28.**

3050 **FIN DE L'AUDIENCE**

---

3055 Je soussignée, LOUISE ANNE CEGELSKI, sténographe officielle bilingue, certifiée sous mon  
serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle  
de mes notes sténographiques recueillies au moyen du sténomasque, le tout conformément à la  
loi.

3060 ET J'AI SIGNÉ :

---

3065 Louise Anne Cegelski, s.o. / O.C.R.